- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance I
- 3 Situation au Darfour, Soudan
- 4 Affaire Le Procureur c. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman n° ICC-01/05-01/20
- 5 Juge Joana Korner, Président Juge Reine Alapini-Gansou Juge Althea Violet
- 6 Alexis-Windsor
- 7 Procès Salle d'audience n° 2
- 8 Mardi 21 novembre 2023
- 9 (L'audience est ouverte en public à 9 h 35)
- 10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:35:05] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 14 TÉMOIN : DAR-D31-P-0008
- 15 (*Le témoin s'exprimera en arabe*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:35:36] Bonjour à tous.
- 17 Les équipes, veuillez bien vous présenter.
- 18 La Défense d'accord.
- 19 Me LAUCCI (interprétation): [09:35:44] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames
- 20 les juges. Bonjour Chers Collègues et bonjour au public. Avec M. Ali Mohammed Ali
- 21 Abd-Al-Rahman qui est présent dans le prétoire, nous avons (inaudible) dans notre
- 22 équipe M^{me} Eva Kalb, assistante chargé de l'analyse de la preuve, M. Ahmad Issa
- 23 notre chargé de la gestion du dossier, mon collègue... mon confrère Iain Edwards, et
- 24 moi-même Cyril Laucci, Conseil principal.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [09:36:09] Merci.
- 26 L'Accusation?
- 27 M. NICHOLLS (interprétation): [09:36:04] Bonjour, Madame la Présidente,
- Mesdames les juges. L'équipe est la même que celle qui était là hier.

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:36:20] Ah bon ? Ah! J'ai
- 2 vu que M^{me} Withford est assise derrière vous maintenant.
- 3 Les représentants légaux des victimes?
- 4 Me SHAH (interprétation) : [09:36:24] Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les
- 5 juges. Notre équipe est la même. Notre case manager n'est pas présent aujourd'hui
- 6 cependant.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:36:31] Bien. Le témoin
- 8 est déjà dans le prétoire, nous allons commencer sans plus tarder.
- 9 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me
- 10 comprenez?
- 11 (Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)
- 12 Bon, là, on vient de le sortir de la salle.
- 13 Est-ce que... il y a une raison pourquoi est-ce qu'il a quitté la salle ?
- 14 (Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [09:37:12] Donc, je
- 16 recommence.
- 17 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous me
- 18 comprenez?
- 19 LE TÉMOIN (interprétation): [09:37:20] Bonjour à vous. Je vous entends
- 20 parfaitement.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:37:24] Merci beaucoup.
- 22 Comme vous le savez, vous êtes ici afin de témoigner. Dans un instant, il vous sera
- 23 demandé de répéter après la greffière d'audience, la déclaration solennelle de dire la
- 24 vérité.
- 25 Comme vous l'aurez compris, tout ce que vous allez dire devra être interprété en
- arabe, en anglais et en français. Il est donc important que vous ne parliez pas trop
- 27 rapidement et que vous donniez des réponses courtes.
- 28 Il y aura une première pause ce matin à 11 heures, heure de La Haye, une pause de 21/11/2023 Page 2

- 1 30 minutes, après quoi, il y aura une autre pause à la pause déjeuner. Est-ce que tout
- 2 cela est clair?
- 3 LE TÉMOIN (interprétation): [09:38:24] Inch Allah, c'est très clair. Je comprends
- 4 parfaitement.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:38:28] Très bien.
- 6 Maître Laucci.
- 7 Non, non pardon, un instant, la greffière d'audience.
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [09:38:34] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 9 Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter après moi la déclaration solennelle ?
- 10 Je déclare solennellement...
- 11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:43] Je déclare solennellement...
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:46] Que je dirai la vérité.
- 13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:50] Que je dirai la vérité...
- 14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:54] Toute la vérité et rien que la vérité.
- 15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:58] Toute la vérité et rien que la vérité.
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [09:39:03] Merci, Monsieur le témoin. Vous
- 17 êtes sous serment maintenant.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [09:39:07] Très bien.
- 19 Me Laucci.
- 20 Me LAUCCI (interprétation) : [09:39:10] Merci, Madame la Présidente.
- 21 QUESTIONS DE LA DÉFENSE
- 22 PAR Me LAUCCI (interprétation): [09:39:15]
- 23 Q. [09:39:16] Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez?
- 24 R. [09:39:20] Bonjour. Je vous entends parfaitement.
- 25 Q. [09:39:24] Merci de cette réponse.
- 26 Je vais commencer par vous poser des questions sur votre identité, mais avant de le
- 27 faire, je demanderais la permission de M^{me} la Présidente afin de passer à huis clos
- 28 partiel.

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation): [09:39:37] Bien, huis clos
- 2 partiel.
- 3 (Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39)
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:50] Nous sommes à huis clos, Madame
- 5 la Présidente, huis clos partiel.
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 10 h 01*) 21/11/2023

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:01:52] Nous sommes de retour en audience
- 2 publique, Madame la Présidente.
- 3 Me LAUCCI (interprétation) : [10:01:56]
- 4 Q. [09:32:51] Monsieur, merci.
- 5 Nous sommes de retour en audience publique, ce qui signifie que, désormais, le
- 6 public peut entendre ce que vous dites. Je vais donc éviter de vous poser des
- 7 questions qui seraient susceptibles de révéler votre identité, et je vous demanderais
- 8 d'essayer... de... d'éviter de la mentionner vous-même.
- 9 J'aimerais explorer quelque peu vos accès à l'information et aux médias en général.
- 10 Pouvez-vous, Monsieur, nous dire si vous connaissez bien ce que l'on appelle
- 11 Internet?
- 12 R. [10:02:57] Je ne sais rien d'Internet.
- 13 Q. [10:03:01] Avez-vous entendu ce mot de... avant ?
- 14 R. [10:03:10] Oui... Non, je ne sais... je connais pas Internet.
- Q. [10:03:14] D'accord. Donc, vous avez entendu parler de cela, mais vous savez pas
- 16 clairement ce que c'est ; c'est bien ce que je comprends ?
- 17 R. [10:03:23] Oui, oui, voilà, je... j'ai entendu le mot, mais je sais pas ce que c'est.
- 18 Q. [10:03:30] Avez-vous jamais été en possession d'un Smartphone ou d'autres
- 19 matériels avec lesquels vous pourriez explorer ou naviguer sur Internet ?
- 20 R. [10:03:48] Non.
- Q. [10:03:53] Avez-vous jamais utilisé des réseaux sociaux comme TikTok, Facebook,
- 22 Instagram ou autre?
- 23 R. [10:04:09] Non.
- Q. [10:04:12] Seriez-vous en mesure de nous dire ce qu'est un site Internet, un
- 25 website?
- 26 R. [10:04:22] Franchement, je ne sais rien du tout là-dessus.
- 27 Q. [10:04:30] En général, comment accédez-vous à l'information et aux médias?
- 28 Comment recevez-vous des informations sur des événements qui ont lieu au Soudan 21/11/2023 Page 13

- 1 ou ailleurs dans le monde?
- 2 R. [10:04:57] Parfois, j'entends ces nouvelles à la radio ou par des gens dans la rue.
- 3 Q. [10:05:06] Est-ce que vous écoutez régulièrement la radio?
- 4 R. [10:05:17] Non.
- 5 M. NICHOLLS (interprétation): [10:05:18] Pardonnez-moi, pas de... d'objection, mais
- 6 je me demande s'il y a un cadre temporel à établir, parce que, là, mon collègue parle
- 7 au présent, alors, je sais pas.
- 8 Me LAUCCI (interprétation) : [10:05:30] Oui, merci. Mes questions venaient en... à la
- 9 suite, mais peut-être pourriez-vous explorer cela ensuite?
- 10 M. NICHOLLS (interprétation): [10:05:37] Non, c'est juste que c'était pas clair pour
- 11 moi, c'est tout.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:05:42]
- Q. [10:05:42] Monsieur le témoin, est-ce que ça veut dire que, pendant toute votre
- 14 carrière au sein de l'armée et au sein des CRF, vous n'avez jamais, pas la moindre
- 15 fois, entendu parler d'Internet et jamais utilisé Internet, pas une fois ?
- 16 R. [10:05:55] Je l'ai jamais utilisé et je ne sais pas ce que c'est.
- 17 Q. [10:06:05] Et vous dites que vous écoutiez la radio. Ça veut dire tout au long de
- 18 votre parcours professionnel ou juste récemment ?
- 19 R. [10:06:22] Parfois, j'allais au club et j'écoutais la radio et, surtout, j'entendais les
- 20 gens parler dans la rue, donc la radio et les ouï-dire dans la rue.
- Q. [10:06:38] Donc, c'est ça vos sources d'information sur ce qu'il se passait au
- 22 Soudan ou ailleurs?
- 23 R. [10:06:47] Oui.
- 24 Q. [10:06:50] D'accord. Merci.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:06:54] Maître Laucci, je
- 26 vous prie.
- 27 Me LAUCCI (interprétation) : [10:06:57] Est-ce que vous seriez en mesure de préciser
- des stations de radio précises, particulières, que vous aviez l'habitude d'écouter ?
 21/11/2023
 Page 14

- 1 R. [10:07:19] S'il y a quelqu'un ici, à côté, j'écoutais une émission particulière.
- 2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: [10:07:25] Mais le nom n'est pas très clair.
- 3 Est-ce que vous pourriez le répéter ? Est-ce qu'on peut vous demander de le répéter ?
- 4 R. [10:07:42] Omdurman, c'est un programme soudanais.
- 5 Me LAUCCI (interprétation) : [10:07:59]
- 6 Q. [10:07:59] Vous ne mentionnez que la radio, mais je voudrais vous demander
- 7 aussi si, parfois, il vous arrive de regarder les informations à la télé.
- 8 R. [10:08:16] Je ne dispose pas de poste de télévision. Donc non, je ne regarde pas la
- 9 télévision. Si je vais chez quelqu'un qui a une télévision, alors, oui, je peux regarder
- 10 les nouvelles à la télévision.
- 11 Q. [10:08:31] Merci, Monsieur. Sujet suivant : les événements déjà mentionnés par
- 12 M^{me} la Présidente et qui ont eu lieu en 2003-2004 à Wadi Saleh. Vous avez mentionné
- 13 qu'il s'agissait d'un conflit tribal. Que savez-vous de ce qui s'est passé à Wadi Saleh
- 14 en 2003 et en... en 2003-2004?
- R. [10:09:08] Il y a eu un problème avec des tribus. J'étais loin, donc je sais pas... je ne
- savais pas vraiment ce qui se passait. C'était à Wadi Saleh. Là où j'étais, il n'y avait
- 17 pas de problème, mais à Wadi Saleh, il y avait des... des problèmes tribaux. Et je ne
- sais pas très bien quelle en était la nature.
- 19 Q. [10:09:31] Savez-vous quelles tribus étaient affectées par ce problème ou étaient
- 20 impliquées dans ce problème?
- 21 R. [10:09:45] Il disait que les problèmes étaient entre les Arabes et les Four. Ils
- 22 parlaient des Arabes, les Arabes en général, mais je ne sais pas exactement quelles
- 23 tribus.
- Q. [10:10:00] Aviez-vous entendu parler de la présence d'une rébellion ou de
- 25 mouvements... d'un mouvement de rebelles... rebelle?
- 26 R. [10:10:14] Il y avait une rébellion dans les montagnes, mais je ne sais pas
- 27 exactement de quoi il s'agissait.
- 28 Q. [10:10:25] De quelle montagne parlez-vous ? 21/11/2023

ICC-01/14-01/18

- 2 Q. [10:10:42] Alors, peut-être la dernière question sur ce sujet-là, cet événement. Est-
- 3 ce que vous avez entendu parler d'une contre-insurrection appelée à lutter contre la
- 4 rébellion à un moment ?

1

- 5 R. [10:11:03] Franchement, j'en ai pas entendu parler, non.
- 6 Q. [10:11:10] Merci. Alors, de vos réponses aux questions de M^{me} la Présidente, je
- 7 comprends que pendant cette période de temps, 2003-2004, c'est le moment où vous
- 8 êtes revenu à Rahad Al-Berdi, n'est-ce pas ?
- 9 R. [10:11:36] Oui, jusqu'à 2010.
- 10 Q. [10:11:41] Vous souvenez-vous d'avoir vu ou d'avoir entendu parler de réfugiés
- 11 fuyant Wadi Saleh vers Rahad Al-Berdi, sur cette période?
- 12 R. [10:11:59] Oui.
- 13 Q. [10:12:03] Savez-vous de quelles tribus étaient ces personnes?
- 14 R. [10:12:15] La plupart d'entre eux étaient de la tribu Four et d'autres étaient de la
- 15 tribu Arabe.
- Q. [10:12:29] Avez-vous une idée du pourquoi ces gens sont venus chercher refuge à
- 17 Rahad Al-Berdi plutôt que d'aller ailleurs ?
- 18 R. [10:12:46] Est-ce que vous pouvez répéter, s'il vous plaît?
- 19 Q. [10:12:51] Connaissez-vous... Savez-vous... Avez-vous parlé avec ces gens ou y a-
- 20 t-il un moyen de savoir pour vous pourquoi ces personnes de Wadi Saleh ont choisi
- 21 de trouver refuge à Rahad Al-Berdi plutôt que d'aller ailleurs ?
- 22 R. [10:13:15] Certains d'entre eux sont venus à Rahad Al-Berdi et d'autres sont restés
- 23 dans la maison de Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman dans sa maison. Certains
- 24 étaient de tribu four et d'autres étaient de tribu arabe, mais je ne connais pas leur
- 25 nom.
- Q. [10:13:43] Je ne vous demandais pas leur nom, Monsieur le témoin. Ma question
- 27 est la suivante : savez-vous pourquoi ces personnes ont choisi de venir à Rahad Al-
- 28 Berdi lorsqu'elles ont fui Wadi Saleh?

- 1 R. [10:14:01] Elles ont fui la guerre et elles sont venues ainsi à Rahad Al-Berdi.
- 2 Q. [10:14:11] Avant ça, est-ce qu'il y avait déjà une communauté four à Rahad Al-
- 3 Berdi?
- 4 R. [10:14:22] Il y avait une communauté, oui. Ils étaient même nombreux. Tous les
- 5 gens de Rahad Al-Berdi sont four... sont des Four.
- 6 Q. [10:14:40] Alors, peut-être que je vais vous demander de répéter ou de préciser :
- 7 est-ce que vous nous dites que la tribu Four est la seule tribu présente à Rahad Al-
- 8 Berdi?
- 9 R. [10:14:55] Non, il y a aussi des Arabes, mais pas de Ta'aisha, d'autres tribus. Il y
- avait beaucoup de tribus, beaucoup de tribus représentées à Rahad Al-Berdi. Donc, il
- 11 n'y avait pas de problème à Rahad Al-Berdi ; c'est la raison pour laquelle les gens y
- 12 venaient.
- 13 Q. [10:15:20] D'accord. Pour que l'on comprenne bien ce que vous dites, est-ce que
- Rahad Al-Berdi est le dar ou le territoire d'une tribu particulière ; et si c'est le cas,
- 15 laquelle?
- 16 R. [10:15:46] Au départ, Rahad Al-Berdi, c'est le dar de la tribu Ta'aisha. Pourtant,
- 17 beaucoup d'autres tribus vivent là-bas. Mais c'est quand même le dar de la tribu
- 18 Ta'aisha. Pourtant, beaucoup de tribus y cohabitent et il y a une majorité four.
- 19 Q. [10:16:12] D'accord. Et alors, lorsque ces nouvelles personnes déplacées des tribus
- 20 four sont arrivées à Rahad Al-Berdi en 2003-2004, où sont-elles allées ? Comment
- 21 ont-elles été accueillies ?
- 22 R. [10:16:37] Elles sont encore sur place, jusqu'à aujourd'hui. Donc, elles ont été
- 23 accueillies, protégées par les gens, et elles sont encore là-bas aujourd'hui. On leur a
- 24 donné des maisons, des logements où ils résident encore.
- Q. [10:16:54] D'accord. Et est-ce que toutes ces personnes déplacées, en provenance
- de Wadi Saleh, se sont installées ou sont allées dans les habitants (phon.) de Rahad
- 27 Al-Berdi ou est-ce que certains sont allés ailleurs?
- 28 R. [10:17:15] Ils sont dans les environs aussi de Rahad Al-Berdi et ils travaillent dans 21/11/2023 Page 17

ICC-01/14-01/18

- 1 l'agriculture. Ils sont également installés dans les alentours de Rahad Al-Berdi.
- 2 Q. [10:17:35] Est-ce que certains d'entre eux sont allés dans des camps à un moment?
- 3 R. [10:17:45] À leur arrivée, ils ont reçu des tentes, mais, après, ils ont été répartis
- 4 dans les maisons, dans des logements. Il n'y avait plus de tentes.
- 5 Q. [10:18:04] On comprend alors que les camps n'étaient que des logements
- 6 temporaires; c'est bien ça?
- 7 R. [10:18:16] Oui.
- 8 Q. [10:18:19] Avez-vous une idée ou connaissance de qui gérait ces camps?
- 9 R. [10:18:44] Al-Nazir Abd-Al-Rahman et Al-Sanoussi. Ce sont les personnes qui les
- 10 géraient et qui étaient ta'aisha à Rahad Al-Berdi. Il y avait quelques gens qui
- 11 travaillaient avec eux. Donc, certaines personnes travaillaient à l'accueil des gens qui
- 12 arrivaient et ils leur donnaient du matériel pour survivre, un logement. Et les gens,
- donc, restaient là pendant un temps, et puis ils essayaient de se trouver un travail.
- 14 Certains travaillaient dans l'agriculture à Rahad Al-Berdi.
- 15 Q. [10:19:31] D'accord. Et vous avez mentionné tout à l'heure que M. Muhammad Ali
- 16 Abd-Al-Rahman était l'un... l'une des personnes qui accueillaient certaines de ces
- 17 personnes déplacées ou qui a accueilli certaines de ces personnes déplacées ?
- 18 R. [10:19:45] Oui.
- 19 Q. [10:19:47] Et comment vous le savez ?
- 20 R. [10:19:54] J'étais là. Une fois, je suis allé chez lui et j'ai trouvé des gens, des... des...
- 21 des gens qui venaient d'arriver et qui étaient chez lui. Je les ai vus, sans connaître
- leur nom. Je n'ai fait que les voir. J'ai vu ces gens, des Four, chez lui, mais je ne les
- connais pas. Je ne les connais pas, mais je sais aussi que c'étaient des gens qui avaient
- 24 ramené leur famille là-bas.
- Q. [10:20:23] Savez-vous combien de personnes étaient-ils, pour être plus précis ?
- 26 R. [10:20:31] Je ne sais pas. Je ne pourrais pas vous dire exactement combien de
- 27 familles il y avait. J'en ai vu beaucoup, beaucoup de familles, sans pouvoir préciser
- le chiffre précis. Étaient-elles huit familles, neuf familles ? Je ne saurais le dire. 21/11/2023

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:20:52] Est-ce qu'on peut
- 2 établir de quel foyer il s'agit, de quelle maison?
- 3 Me LAUCCI (interprétation) : [10:20:57] J'y viens.
- 4 Q. [10:20:59] Ma question peut-être n'était-elle pas assez précise, Monsieur le témoin.
- 5 Mais vous souvenez-vous... êtes-vous en mesure de nous dire combien de personnes
- 6 ont été accueillies par M. Ali?
- 7 R. [10:21:16] Je ne sais pas vous dire. Lorsque j'y suis allé, j'ai vu une ou plusieurs
- 8 familles, mais je ne peux pas vous dire s'il y avait 20 personnes, 10 personnes,
- 9 15 personnes. Je... Je... Je sais pas. J'ai vu des familles dans la maison, des familles qui
- 10 étaient membres de la communauté four déplacée, qui étaient là dans la maison ou
- 11 aux alentours de la maison, mais sans pouvoir vous dire précisément combien ils
- 12 étaient.
- 13 Q. [10:21:45] Et ils sont allés dans quelle maison? Où étaient-ils logés?
- 14 R. [10:21:55] S'il y avait, par exemple, une maison vide, ils utilisaient cette maison-là
- ou ils restaient dans le... sur le terrain devant la maison. Voilà où ils se logeaient.
- 16 Q. [10:22:12] Des maisons qui appartenaient à M. Ali?
- 17 R. [10:22:22] Il n'a que deux maisons.
- 18 Q. [10:22:24] (Intervention non interprétée)
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:22:25] Alors, là, c'est très
- 20 compliqué.
- 21 Q. [10:22:28] Deux maisons où?
- 22 R. [10:22:41] À Rahad Al-Berdi.
- 23 Me LAUCCI (interprétation) : [10:22:47]
- Q. [10:22:47] Et donc, vous nous dites qu'il logeait ces personnes four déplacées dans
- 25 l'une de ses deux maisons ou sur le terrain correspondant?
- 26 R. [10:23:05] Pardon?
- Q. [10:23:07] J'essaie de préciser à quel endroit ces personnes étaient accueillies par
- 28 M. Ali. Où est-ce qu'elles se logeaient ? Est-ce qu'elles étaient logées dans l'une de ses 21/11/2023 Page 19

- 1 deux maisons ou dans le jardin de ses maisons?
- 2 R. [10:23:31] Dans ses deux maisons. Ses maisons sont côte à côte, et les gens étaient
- 3 là dans les deux.
- 4 Q. [10:23:44] Donc, vous nous dites qu'il a reçu des personnes déplacées dans la
- 5 maison où lui-même vivait?
- 6 R. [10:23:54] Oui.
- 7 Q. [10:23:59] Et est-ce que vous avez vu...
- 8 M. NICHOLLS (interprétation) : [10:24:05] Je n'ai pas objecté tout à l'heure ; c'est une
- 9 question directive.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:24:14] Maître Laucci, c'est
- 11 très, très confus, parce que, là, vous êtes passé d'un coup à M. Abd-Al-Rahman sans
- 12 la moindre explication de qui il est, comment il le connaît, pourquoi il est allé chez
- 13 lui.
- 14 Me LAUCCI (interprétation): [10:24:30] Je vais poser ces questions, Madame la
- 15 Présidente, mais puisque nous parlions de l'arrivée des personnes déplacées à Rahad
- 16 Al-Berdi, je... je... je suivais ce fil-là pour voir ce que nous disait le... le témoin.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:24:42] Oui, mais peut-être
- 18 que, à ce stade, ça pourrait être plus utile si on savait comment il sait tout ça ou
- 19 comment il se fait que M. Abd-Al-Rahman avait deux maisons sur place, que faisait-
- 20 il à l'époque, et cetera.
- 21 Me LAUCCI (interprétation) : [10:24:57] Oui, je vais y aller là, dans ce sujet, mais si
- 22 vous le permettez, je vais poser une dernière petite question pour refermer la
- 23 parenthèse et passer au prochain sujet qui est celui que vous évoquez.
- Q. [10:25:10] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de combien de temps ces
- 25 personnes sont restées chez M. Ali?
- 26 R. [10:25:28] Je ne sais pas combien de temps elles sont restées, je ne saurais pas dire
- 27 la période de temps. Je ne saurais pas l'évaluer.
- Q. [10:25:38] D'accord. Parlons à présent de M. Ali. Depuis quand connaissez-vous 21/11/2023 Page 20

- 1 M. Ali?
- 2 R. [10:26:04] Il était à Rahad Al-Berdi depuis que je le connais.
- 3 Q. [10:26:20] Et vous-même, vous aviez quel âge lorsque vous l'avez rencontré pour
- 4 la première fois?
- 5 R. [10:26:32] Je connais M. Ali depuis très, très longtemps, depuis tout le temps que
- 6 j'ai été à Rahad Al-Berdi.
- 7 Q. [10:26:51] Oui, mais vous, vous étiez un enfant, un adolescent, un adulte?
- 8 R. [10:27:10] Je devais avoir à peu près 12 ans... 12, 13, 14, 15 ans.
- 9 Q. [10:27:20] D'après ce que vous en savez, est-ce que M. Ali vient de Rahad Al-
- 10 Berdi? Est-ce qu'il est de là?
- 11 R. [10:27:29] Oui.
- 12 Q. [10:27:30] Et appartient-il à la tribu Ta'aisha?
- 13 R. [10:27:37] Oui.
- Q. [10:27:40] Quels sont les noms au pluriel, au cas où il y en aurait plusieurs, quels
- sont les noms sous lesquels vous connaissez M. Ali ?
- 16 R. [10:27:56] Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ou Abou Nasser.
- 17 Q. [10:28:07] Pourquoi Abu Nasser?
- 18 R. [10:28:13] Parce que lorsqu'un homme a un fils, on lui donne le nom de son fils
- 19 aîné.
- 20 Q. [10:28:28] Avez-vous jamais entendu M. Ali s'appeler lui-même Kushayb ou Ali
- 21 Kushayb?
- 22 R. [10:28:41] J'ai jamais entendu ça.
- Q. [10:28:45] Avez-vous jamais entendu quelqu'un d'autre appeler M. Ali du nom de
- 24 Kushayb ou Ali Kushayb?
- 25 R. [10:28:58] J'ai jamais entendu ça.
- Q. [10:29:01] Avez-vous jamais entendu quiconque faire référence à M. Ali comme
- 27 Kushayb ou Ali Kushayb?
- 28 R. [10:29:12] J'ai jamais entendu ça. 21/11/2023

Page 21

- 1 Q. [10:29:17] Avez-vous jamais entendu le nom de Ali Kushayb alors à la radio,
- 2 puisque vous n'aviez accès aux médias que par la radio?
- 3 R. [10:29:31] J'ai entendu ce nom à la radio, mais je ne savais pas qui était cette
- 4 personne.
- 5 Q. [10:29:38] Et comment avez-vous su que certaines personnes établissaient un lien
- 6 entre ce nom Ali Kushayb et M. Ali?
- 7 R. [10:30:01] Je ne savais pas.
- 8 Q. [10:30:10] Monsieur le témoin, vous êtes devant la Cour pénale internationale ;
- 9 savez-vous pourquoi M. Ali est devant la Cour pénale internationale lui-même?
- 10 R. [10:30:29] Là, à l'heure actuelle, vous dites qu'il est à la Cour. Oui, je le sais.
- 11 Q. [10:30:36] Certes, mais savez-vous pourquoi il est ici?
- 12 R. [10:30:43] Oui.
- 13 Q. [10:30:47] Pouvez-vous nous dire ce que vous en savez?
- 14 R. [10:30:53] J'ai entendu dire que Ali était devant la Cour pénale internationale, mais
- 15 je ne sais pas pour quelle raison. Et il a dit : « Bon, je vais me rendre à la Cour pour
- 16 savoir ce qui se passe. »
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:31:12]
- 18 Q. [10:31:12] Qui a dit : « Je vais aller devant la Cour pour voir ce qui se passe »?
- 19 R. [10:31:19] Pardon? Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman a appris qu'il était
- 20 recherché par la Cour, alors il a décidé de se rendre et il a dit : « Je vais aller me
- 21 rendre pour voir, pour tirer cela au clair, pour voir ce qui se passe. »
- 22 Me LAUCCI (interprétation) : [10:31:48]
- Q. [10:31:48] Savez-vous ou vous souvenez-vous à quel moment cette conversation a
- 24 eu lieu entre vous deux?
- 25 R. [10:31:56] À un moment donné, il est venu, il m'a dit : « Bon, bah, je vais aller voir
- ce qui se passe. » Je ne me souviens pas précisément à quel moment. Je ne peux pas
- 27 vous donner une date précise. Était-ce en 2020 ? Il m'a dit : « Je vais aller m'assurer
- 28 de ce qui se passe. »

- 1 Q. [10:32:22] M. Ali a-t-il évoqué le nom de Ali Kushayb lors de cette conversation?
- 2 R. [10:32:30] Non.
- 3 Q. [10:32:37] Mais est-ce que, à ce moment-là, vous aviez déjà entendu dire que
- 4 certains, y compris à la Cour pénale internationale, disaient que son nom était ou son
- 5 autre nom... il était également connu sous le nom de Ali Kushayb?
- 6 R. [10:32:56] Moi, je ne sais rien de Ali Kushayb. Je n'en sais rien. Moi, je ne connais
- 7 pas de Ali Kushayb. J'ai entendu le nom, mais je ne sais pas de qui il s'agit.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation): [10:33:10]
- 9 Q. [10:33:10] Je pensais que, il y a un instant, vous aviez dit que vous aviez entendu
- 10 le nom de Ali Kushayb à la radio.
- 11 R. [10:33:22] Oui, c'est cela.
- 12 Me LAUCCI (interprétation) : [10:33:32]
- 13 Q. [10:33:32] Et cette information que vous avez entendue à la radio, est-ce qu'elle
- 14 faisait le lien entre Ali Kushayb et M. Ali?
- R. [10:33:45] Je n'en sais rien, je n'en sais rien. (*Portion de l'intervention non interprétée*)
- 16 M. NICHOLLS (interprétation): [10:33:40] (*Intervention non interprétée*)
- 17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: [10:33:51] L'interprète signale qu'il y a eu
- 18 chevauchement de voix. M. Nicholls et le témoin parlaient en même temps.
- 19 R. [10:33:58] (Le témoin poursuivant) Moi, je n'avais rien... jamais entendu parler de Ali
- 20 Kushayb, je ne savais pas qui c'était.
- 21 Me LAUCCI (interprétation) : [10:34:07] Je m'arrête là.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:34:09] Un instant.
- 23 Q. [10:34:09] Dans quel contexte est-ce que vous avez entendu ce nom à la radio?
- 24 R. [10:34:16] J'ai entendu le nom de Ali Kushayb, mais je ne sais pas de qui il
- 25 s'agissait. Je ne sais pas à qui appartenait ce nom. Moi, je n'ai rien à voir avec cela,
- 26 donc je n'ai pas suivi cette affaire du tout.
- Q. [10:34:33] Bien, mais, à la radio, qu'est-ce qu'on a dit au juste au sujet de la
- 28 personne appelée Ali Kushayb ? 21/11/2023

Page 23

- 1 R. [10:34:42] J'ai entendu le nom, mais je ne sais pas ce que c'était.
- 2 Me LAUCCI (interprétation): [10:34:52]
- 3 Q. [10:34:52] Monsieur le témoin, avez-vous jamais entendu parler d'un mandat
- 4 d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale à l'encontre du Président Al-Bashir?
- 5 R. [10:35:13] Oui.
- 6 Q. [10:35:21] Est-ce que vous pouvez nous dire quand est-ce que vous avez entendu
- 7 cela pour la première fois ?
- 8 R. [10:35:28] Non, je ne peux pas vous donner de... date précise.
- 9 Q. [10:35:35] Savez-vous qui est Ahmed Harun?
- 10 R. [10:35:48] Oui, le nom me dit quelque chose, mais je ne sais pas qui il est.
- 11 Q. [10:35:51] Je veux être sûr que vous avez bien compris ma question. Je ne vous
- 12 demande pas de me dire si vous connaissez personnellement Ahmed Harun, ma
- 13 question était plutôt de savoir si vous savez qui est cette personne, sans pour autant
- 14 l'avoir rencontré?
- R. [10:36:14] Oui, j'ai entendu le nom à la radio, mais je ne sais pas qui il est, je ne sais
- pas quelle fonction il occupe. J'ai entendu le nom à la radio.
- 17 Q. [10:36:26] Avez-vous entendu parler d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour
- 18 pénale internationale à l'encontre d'Ahmed Harun?
- 19 R. [10:36:38] Oui.
- Q. [10:36:39] Est-ce que vous vous souvenez à quel moment vous avez appris cette
- 21 information?
- 22 R. [10:36:49] Non, non, je ne peux pas vous le dire précisément. Ça n'a rien à voir
- 23 avec moi, alors, je... c'est... ce n'est pas quelque chose qui m'intéresse, donc, je ne
- 24 m'en souviens pas.
- 25 Q. [10:37:02] Avez-vous jamais entendu parler d'un mandat d'arrêt délivré par la
- 26 Cour pénale internationale à l'encontre d'une personne répondant au nom d'Ali
- 27 Kushayb?
- 28 R. [10:37:14] Comme je vous l'ai dit, j'ai entendu cela à la radio, mais comme ça ne 21/11/2023 Page 24

- 1 me concernait pas, je ne connaissais pas d'Ali Kushayb, ça ne m'intéressait pas. Je ne
- 2 me suis pas intéressé à la question, donc, puisque ça n'avait rien à voir avec moi.
- 3 Q. [10:37:33] Monsieur le témoin, à votre connaissance, est-ce que des représentants
- 4 du Bureau du Procureur de la Cour sont jamais allés à Rahad Al-Berdi afin de mener
- 5 des enquêtes?
- 6 R. [10:37:47] Je n'en ai jamais vu.
- 7 Q. [10:37:53] Vous ne les avez pas vus, mais est-ce que vous savez si certains d'entre
- 8 eux sont allés à Rahad Al-Berdi?
- 9 R. [10:38:02] Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.
- 10 Q. [10:38:10] Si des représentants du Bureau du Procureur s'étaient rendus à Rahad
- 11 Al-Berdi, est-ce que vous les auriez rencontrés pour leur dire ce que vous savez au
- 12 sujet de M. Ali?
- R. [10:38:34] Je n'ai pas entendu parler de visite, je n'ai pas été informé de cela.
- 14 Q. [10:38:45] Avez-vous jamais essayé de prendre contact avec la Cour vous-même
- afin de dire que vous connaissez M. Ali et que ce n'est pas Ali Kushayb?
- 16 R. [10:39:04] Oui.
- Q. [10:39:10] Pouvez-vous développer votre réponse ; qu'est-ce que vous avez fait ?
- 18 R. [10:39:16] Quelqu'un m'a appelé pour me dire: «C'est la Cour pénale
- 19 internationale », et {ICR : (Expurgé)}
- Q. [10:39:33] Et pour autant que vous le sachiez et que vous vous en souveniez, est-
- 21 ce que cette conversation a eu lieu avec la Défense ou avec le Bureau du Procureur ?
- 22 R. [10:39:47] Pouvez-vous répéter votre question?
- 23 Q. [10:39:51] Cette conversation...
- 24 M. NICHOLLS (interprétation): [10:39:54] Un instant, un instant. Un instant. Le
- 25 témoin n'a pas parlé de conservation avec la Cour.
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:40:08] Est-ce que cela est
- 27 contesté ? C'est très, très alambiqué, Monsieur Laucci. Je suppose qu'il n'a pas
- 28 rencontré le Bureau du Procureur. 21/11/2023 Page 25

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

- 1 Me LAUCCI (interprétation) : [10:40:16] Très bien, je passe à autre chose.
- 2 Q. [10:40:28] Comment pouvez-vous décrire votre relation avec M. Ali?
- 3 R. [10:40:36] {ICR : (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)}
- 7 Me LAUCCI (interprétation) : [10:41:05] Madame la Présidente, je suis désolé, je... il
- 8 nous faudra peut-être demander une expurgation, il nous faudra un huis clos partiel,
- 9 très, très bref pour la question suivante.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [10:41:18] Bien. Occupez-
- vous de l'expurgation et nous passerons à huis clos partiel.
- 12 (Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 41)
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [10:41:38] Nous sommes à huis clos partiel,
- 14 Madame la Présidente.
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Passage en audience publique à 10 h 48)
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:48:24] Nous sommes en audience publique.
- 5 Me LAUCCI (interprétation) : [10:48:34]
- 6 Q. [10:48:36] D'après vous, quelle était la réputation de M. Ali au sein de la
- 7 communauté de Rahad Al-Berdi?
- 8 R. [10:48:53] Il avait une excellente réputation, il aide les gens : si quelqu'un est
- 9 malade, il pouvait aller le voir et il lui remettait des médicaments ; s'il n'avait pas de
- 10 quoi payer, il lui donnait gratuitement. S'il y avait quelque problème que ce soit, il
- 11 essayait d'intervenir pour aider les gens ; les fermiers, les éleveurs, tous allaient le
- 12 voir. Ils allaient le voir, il les aidait, il faisait toutes sortes de choses. Ali Mohammed
- 13 Abd-Al-Rahman avait un excellente réputation.
- 14 Q. [10:49:45] Savez-vous s'il avait un rôle, une position coutumière au sein de la tribu
- 15 ta'aisha?
- 16 R. [10:49:59] Non, non.
- 17 Q. [10:50:04] Est-ce que vous savez s'il a une obédience politique particulière ou une
- 18 affiliation ou des opinions politiques particulières ?
- 19 R. [10:50:21] Non, je n'en sais rien.
- Q. [10:50:25] Avez-vous jamais entendu parler d'un quelconque lien entre lui et le
- 21 mouvement des frères musulmans ou avec le Front islamique national?
- 22 R. [10:50:42] Non.
- 23 Q. [10:50:54] Avez-vous jamais vu un comportement discriminatoire de sa part;
- 24 est-ce que vous l'avez jamais entendu tenir des propos discriminatoires à l'égard de
- 25 la tribu four ?
- 26 R. [10:51:08] Non.
- 27 Q. [10:51:19] Diriez-vous que M. Ali est un homme riche?
- 28 R. [10:51:28] Non.

- 1 Q. [10:51:33] Savez-vous comment il gagnait sa vie, comment il... il subvient aux
- 2 besoins de sa famille?
- 3 R. [10:51:44] De son salaire, de sa solde de... de militaire ou, plutôt, de... des Forces
- 4 de réserve centrales.
- 5 Q. [10:51:54] Très bien. Et, un peu plus tôt, vous avez dit qu'il vendait aussi des
- 6 médicaments.
- 7 R. [10:52:09] Oui, il avait une clinique et il... les gens allaient le voir. Et ceux qui
- 8 n'avaient pas d'argent, ils ne payaient même pas, il leur donnait gratuitement. Par
- 9 exemple, si quelqu'un est pauvre, il le soignait, il lui donnait les médicaments
- 10 gratuitement.
- 11 Q. [10:52:33] Pouvez-vous décrire sa clinique?
- R. [10:52:40] Mais il avait une clinique au marché; c'est une clinique assez simple.
- 13 Q. [10:52:48] Vous parlez du marché de Rahad Al-Berdi?
- 14 R. [10:52:53] Oui. Oui, au marché de... de Rahad Al-Berdi.
- Q. [10:53:00] Est-ce que c'était une clinique où il vendait des médicaments pour les
- 16 humains ou pour les animaux ou les deux ?
- 17 R. [10:53:08] Non, non, une clinique pour soigner les humains.
- 18 Q. [10:53:16] Est-ce que vous pouvez décrire cette clinique : à quoi est-ce qu'elle
- 19 ressemblait, est-ce que c'était grand, est-ce que c'était... comment est-ce que c'était ?
- 20 R. [10:53:27] Non, non, elle était très, très petite. De toute façon, il n'y avait pas
- 21 beaucoup de médicaments ; c'était très, très simple comme boutique ou comme
- 22 clinique. Il ne possédait pas beaucoup de médicaments. C'était vraiment quelque
- 23 chose de très, très modeste.
- Q. [10:53:45] Savez-vous si M. Ali a jamais tenu une autre clinique dans une autre
- 25 localité?
- 26 R. [10:53:55] Non.
- Q. [10:53:59] Avez-vous jamais entendu parler de M. Ali comme ayant tenu une
- 28 boutique similaire à Garsila?

- 1 R. [10:54:15] Similaire, qu'est-ce que vous entendez par cela?
- 2 Q. [10:54:20] Une clinique similaire.
- 3 R. [10:54:26] Il avait une clinique à Garsila, et il a déménagé à Rahad Al-Berdi.
- 4 Q. [10:54:40] Est-ce que vous êtes jamais allé voir cette clinique à Garsila?
- 5 R. [10:54:46] Non. Non. Enfin, j'y suis allé, mais je ne l'ai jamais vue.
- 6 Q. [10:54:52] Est-ce que vous vous souvenez quand vous êtes allé à Garsila?
- 7 R. [10:54:57] Non, je ne me souviens pas. J'y suis allé rapidement et je suis revenu,
- 8 et... mais je ne me souviens pas à quel moment.
- 9 Q. [10:55:09] Mais pendant quelle période : est-ce que c'était après avoir quitté
- 10 l'armée ou avant?
- 11 R. [10:55:16] Oui... Non, après avoir quitté l'armée, mais je n'ai pas vu la clinique, je
- 12 n'ai pas vu la clinique à Garsila. J'ai entendu dire qu'il avait une clinique à Garsila,
- mais, moi, je ne l'ai jamais vue de mes propres yeux.
- 14 Me LAUCCI (interprétation) : [10:55:35] Merci, Monsieur le témoin.
- 15 Madame la Présidente, j'en ai terminé.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [10:55:41] Merci beaucoup,
- 17 Maître Laucci.
- 18 Très bien, nous allons faire la pause du matin maintenant.
- 19 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause de 30 minutes. Donc... Nous allons
- 20 reprendre à 11 h 30 donc une pause de 35 minutes ; après quoi, l'Accusation vous
- 21 posera des questions. D'accord?
- 22 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:56:04] Pas de problème.
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT KORNER (interprétation) : [10:56:07] Merci.
- 24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:56:09] Veuillez vous lever.
- 25 (L'audience est suspendue à 10 h 56)
- 26 (L'audience est reprise en public à 11 h 31)
- 27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:37] Veuillez vous lever.
- 28 Veuillez vous asseoir.
 21/11/2023 Page 31

Page 32

- 1 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:32:03] Monsieur
- 3 Nicholls, c'est vous qui contre-interrogez ? D'accord. Ben, simplement pour dire la
- 4 chose suivante, nous devrons lever la séance à 16 heures... à 15 h 45, un peu avant cet
- 5 après-midi. Je ne sais pas combien de temps ça va vous prendre.
- 6 M. NICHOLLS (interprétation): [11:32:26] Je ne sais pas, je ne crois pas que ce soit
- 7 trop long, à moins qu'il y ait beaucoup de questions supplémentaires.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:32:29] Alors, on verra.
- 9 M. NICHOLLS (interprétation): [11:32:32] Vous avez dit moins le quart, c'est ça,
- 10 4 heures moins le quart ?
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:32:36] 15 h 45, oui.
- 12 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:32:37] Je pense qu'il n'y aura pas de problème.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:32:41] D'accord.
- 14 Allez-y.
- 15 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:32:47] Merci, Madame la Présidente.
- 16 QUESTIONS DU PROCUREUR
- 17 PAR M. NICHOLLS (interprétation) : [11:32:47]
- 18 Q. [11:32:49] Bonjour, Monsieur le témoin.
- 19 R. [11:32:53] Bonjour.
- 20 Q. [11:32:56] Est-ce que vous m'entendez bien?
- 21 R. [11:32:59] Oui.
- Q. [11:33:01] On s'est vus hier. Je m'appelle Julian Nicholls, et je vais vous poser
- 23 quelques questions aujourd'hui.
- 24 R. [11:33:11] Allez-y.
- 25 Q. [11:33:13] Très bien.
- 26 Un petit peu de ce cadre-là, on a déjà beaucoup parlé avec mes collègues de la
- 27 Défense, mais enfin, je vais vous poser quelques questions supplémentaires.
- 28 {ICR : (Expurgé)

21/11/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)

28 (Expurgé) 21/11/2023

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

Page 33

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)}
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:36:02] Passons à huis
- 9 clos partiel alors.
- 10 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)
- 11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:08] Nous sommes à huis clos partiel,
- 12 Madame la Présidente.
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

21/11/2023 Page 34

Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Passage en audience publique à 11 h 51)
- 5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [11:51:54] Nous sommes, Madame la
- 6 Présidente, de retour en audience publique.
- 7 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:51:57] Très bien.
- 8 Q. [11:51:57] Monsieur... Monsieur le témoin, sujet différent. On pourra peut-être
- 9 revenir à cette période dont nous parlions il y a quelques instants. Je vais, à présent,
- 10 vous poser des questions sur votre déclaration de témoin, celle que vous avez
- 11 proposée à la Défense, n'est-ce pas ? D'accord ?
- 12 R. [11:52:16] D'accord.
- Q. [11:52:24] La Défense vous a expliqué à quel point il était important d'être précis
- 14 dans votre déclaration de témoin, n'est-ce pas ?
- 15 R. [11:52:33] Oui.
- Q. [11:52:35] Ils ont déclaré que vous deviez être aussi précis que possible, n'est-ce
- 17 pas?
- 18 R. [11:52:52] Oui.
- 19 Q. [11:52:54] Et que vous devez dire lorsque vous ne comprenez pas une question,
- 20 n'est-ce pas?
- 21 R. [11:53:04] Oui.
- 22 Q. [11:53:04] Et si vous connaissez la réponse, il faut vous assurer que c'est clair,
- 23 n'est-ce pas?
- 24 R. [11:53:10] Oui, oui.
- Q. [11:53:13] Donc, la Défense a bien fait la différence entre ce que vous avez vu
- 26 vous-même et ce que vous avez appris de tiers, n'est-ce pas?
- 27 R. [11:53:24] Oui. Je sais ce que j'ai vu et je sais ce que je n'ai pas vu.
- Q. [11:53:38] Et ils vous ont dit qu'à la fin, après avoir fait votre déclaration, ils vous

- ICC-01/14-01/18
- 1 la liraient en arabe pour vous assurer qu'elle est bien exacte ; c'est ça ?
- 2 R. [11:53:56] Oui.
- 3 Q. [11:53:59] Et vous saviez que c'était important, donc vous avez été très attentif
- 4 lorsqu'ils vous l'ont relue pour vous assurer qu'il n'y avait pas d'erreur, n'est-ce pas ?
- 5 R. [11:54:12] Oui.
- 6 Q. [11:54:15] Et puis vous avez signé en disant que c'était tout exact ; c'est ça?
- 7 R. [11:54:21] Oui.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:54:32] Excusez-moi, mais
- je peux poser la question? 9
- 10 Q. [11:54:35] Comment vous l'avez signée?
- 11 R. [11:54:44] J'ai signé parce que j'ai dit des choses que je savais.
- 12 Q. [11:54:49] Oui, j'ai compris ça. Mais je croyais que vous saviez ni lire ni écrire ;
- 13 alors comment vous avez pu signer cette déclaration?
- 14 R. [11:54:58] Même si on sait pas écrire ou lire, on sait signer, vous savez, parce que
- 15 si je dis quelque chose, il faut que je m'assure que c'est bien repris. Donc, j'ai écouté
- 16 attentivement ce qu'on m'a dit pour pouvoir signer ensuite. Et si j'avais entendu
- 17 quelque chose que j'avais pas dit, j'aurais pas signé.
- M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:55:33] D'accord. Merci. 18
- 19 Monsieur Nicholls.
- 20 M. NICHOLLS (interprétation): [11:55:39]
- 21 Q. [11:55:39] Bien. Passons à un sujet différent, Monsieur le témoin. Donc, encore une
- 22 fois, je vous demanderais d'écouter attentivement mes questions. Vous nous avez
- 23 expliqué que vous êtes né à Rahad Al-Berdi, et que vous faites partie de la tribu
- 24 ta'aisha, n'est-ce pas?
- 25 R. [11:56:03] Oui.
- 26 Q. [11:56:06] Et puisqu'on y est, Rahad Al-Berdi, c'est pas une petite ville ; c'est pas
- 27 aussi grand que Nyala, mais enfin, c'est une ville quand même assez grande, non?
- 28 R. [11:56:18] Oui.

- Q. [11:56:21] Et le chef de la tribu ta'aisha c'est le *nazir* ; c'est ça ?
- 2 R. [11:56:34] Oui.
- 3 Q. [11:56:38] C'est un personnage important?
- 4 R. [11:56:42] Oui.
- 5 Q. [11:56:45] Si je ne me trompe pas, il s'appelle Mahmoud Abdelrahman Bishara?
- 6 R. [11:56:57] Al-Sanoussi.
- 7 Q. [11:56:59] Merci.
- 8 M. NICHOLLS (interprétation): [11:57:08] En fait, pardon, mais huis clos partiel
- 9 pour une question juste pour une question, oui.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:57:13] Essayez de
- 11 rassembler un peu les questions à huis clos partiel, s'il vous plaît, Monsieur Nicholls.
- 12 (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 57)
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:57:29] Nous sommes à huis clos partiel,
- 14 Madame la Présidente.
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Passage en audience publique à 11 h 57)
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:58:01] Nous sommes de nouveau en
- 25 audience publique, Madame la Présidente.
- 26 M. NICHOLLS (interprétation): [11:58:11]
- 27 Q. [11:58:16] Alors, le *nazir*, Al-Sanoussi...
- 28 R. [11:58:28] Abdelrahman Mahmoud... Mahmoud Abdelrahman Bishara

- 1 Al-Sanoussi.
- 2 Q. [11:58:40] Il connaît l'accusé dans cette affaire, M. Abd-Al-Rahman, n'est-ce pas ?
- 3 R. [11:58:46] Oui.
- 4 Q. [11:58:48] Et il veut l'aider, n'est-ce pas ?
- 5 Me EDWARDS (interprétation) : [11:58:55] Madame la Présidente, pardonnez-moi,
- 6 mais... mais ce... on peut pas demander à ce témoin ce que, {ICR : (Expurgé)}
- 7 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:59:08] Peut-être devrons-nous expurger la partie
- 8 où Me Edwards dit...
- 9 Me EDWARDS (interprétation): [11:59:17] Oui.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:59:18] Oui.
- 11 Maître... Monsieur Nicholls?
- 12 M. NICHOLLS (interprétation) : [11:59:24] Je peux répondre. C'est-à-dire que, vu ce
- 13 qui s'est dit en interrogatoire principal, il en cite... il en sait beaucoup sur ce que fait
- 14 le *nazir*... sur le *nazir* et sur et ce que fait le *nazir* dans cette affaire.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:59:27] Maître Edwards,
- 16 effectivement, il peut, sans aucun doute, demander quelles mesures a pris le *nazir* —
- s'il... s'il en a prises. Il peut, parce que c'est le cas en plus, clairement.
- 18 Me EDWARDS (interprétation) : [11:59:40] Alors, oui, on peut... on peut constituer
- 19 une base, mais la question c'était : « telle personne souhaite... ».
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [11:59:44] Oui, je suppose
- 21 qu'il a pris quelques raccourcis. Monsieur Nicholls, s'il vous plaît, est-ce que vous
- 22 pouvez établir la base plus... plus solidement ?
- 23 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:00:05] Oui, je pensais pouvoir y arriver
- 24 directement, mais enfin, O.K. Je peux... Je peux... Je peux faire ça, oui.
- 25 Q. [12:00:12] Monsieur le témoin, vous avez dit aujourd'hui que le nazir et c'est
- 26 très bien, hein –, vous avez dit aujourd'hui que le nazir est venu vous voir en
- 27 disant : « On vous demande d'être témoin dans cette affaire » —
- 28 pour laquelle vous êtes
 21/11/2023
 Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

- 1 aujourd'hui témoin, n'est-ce pas?
- 2 R. [12:00:32] Oui.
- 3 Q. [12:00:33] Et il vous a dit que vous deviez... que vous devriez aller {ICR:
- 4 (Expurgé)} pour rencontrer la Défense. Il n'y a rien de... d'inadmissible là, mais
- 5 c'est ce que le *nazir* vous a dit, n'est-ce pas ?
- 6 R. [12:00:52] Oui, il m'a dit : «Oui, tu dois te déplacer pour aller là-bas ».
- 7 Q. [12:00:57] Vous n'êtes pas la seule personne de Rahad Al-Berdi à qui le nazir a
- 8 demandé d'aller {ICR : (Expurgé)} pour rencontrer la Défense, n'est-ce pas ?
- 9 R. [12:01:12] Non, je n'étais pas le seul.
- 10 Me LAUCCI (interprétation) : [12:01:16] Oui, évitons de faire une référence au lieu où
- 11 se trouve le témoin.
- 12 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:01:22] Au temps pour moi, toutes mes excuses.
- 13 Q. [12:01:27] La première fois où vous avez appris que vous seriez témoin dans ce
- 14 procès, que vous viendriez témoigner pour M. Abd-Al-Rahman, c'est le nazir qui
- 15 vous l'a dit ? C'est lorsque le *nazir* vous en a informé ?
- 16 R. [12:01:49] Non.
- 17 Q. [12:01:51] Où est-ce que vous l'avez appris pour la première fois ?
- 18 R. [12:02:03] J'ai reçu un appel téléphonique de quelqu'un qui m'a dit que des gens
- 19 souhaitaient me parler. Il a dit... après quoi le *nazir* a pris contact avec moi et m'a dit
- 20 que : {ICR : (Expurgé)}, tu dois aller à la Cour pénale internationale ».
- 21 Q. [12:02:20] Oui. C'est justement ce à quoi je voulais en venir. La premier... la
- 22 première personne qui vous en a informé, c'était le *nazir*, n'est-ce pas ? Vous n'avez
- 23 pas reçu un appel ? Non ?
- 24 R. [12:02:32] Non, non, non. On m'a appelé pour m'informer que j'étais demandé à la
- 25 Cour pénale internationale.
- 26 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:03:06] Madame la Présidente, je dois passer à
- 27 huis clos partiel.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:03:08] Huis clos partiel.
 21/11/2023 Page 44
 Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

ICC-01/14-01/18

- 1 (Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)
- 2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:12] Nous sommes à huis clos partiel,
- 3 Madame la Présidente.
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

(Audience publique)

ICC-01/14-01/18

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Passage en audience publique à 12 h 12)
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [12:12:50] Nous sommes de retour en audience
- 5 publique et nous semblons avoir perdu la liaison avec le témoin.
- 6 Je vais m'en quérir.
- 7 (Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)
- 8 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:13:22] Nous n'avons plus de témoin, Madame la
- 9 Présidente.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [12:13:59] Est-ce que vous
- 11 pensez qu'il sera possible de rester en audience publique ? À mon avis, nous
- 12 pouvons rester en audience publique. Ce n'est pas une question de préférence, ce
- passage à huis clos partiel fréquent peut causer des problèmes techniques.
- 14 Me EDWARDS (interprétation): [12:14:35] En attendant, Madame la Présidente,
- 15 M. Nicholls et vous-même avez fait référence à un moment donné à Me Laucci ou à
- 16 notre équipe comme étant les avocats du témoin. Nous ne sommes pas les conseils
- 17 du témoin.
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [12:14:52] (Intervention non
- 19 interprétée).
- 20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:14:53] Hors microphone.
- 21 Me EDWARDS (interprétation): [12:14:54] Ce n'est peut-être pas très important,
- 22 mais, vous comme M. Nicholls, vous avez fait référence à M... à l'équipe de défense
- 23 de M. Abd-Al-Rahman comme étant les avocats du témoin je parle de Me Laucci
- 24 et moi-même ; nous ne sommes pas les témoins de... les... les avocats du témoin.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [12:15:16] (Intervention
- 26 inaudible).
- 27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:15:18] Microphone, s'il vous plaît.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [12:15:20] Je n'ai pas le 21/11/2023 Page 49

- 1 souvenir de l'avoir fait, mais je crois que c'était pour... simplement pour faire le
- 2 distinguo entre le Bureau du Procureur et la Défense. Mais vous avez tout à fait
- 3 raison, vous n'êtes pas l'avocat, vous n'êtes pas les avocats des témoins.
- 4 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:15:34] Je suis désolé si je l'ai dit. Est-ce que vous
- 5 pouvez me donner une référence précise ?
- 6 (Reconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [12:16:07] Très bien,
- 8 poursuivons maintenant. Ne nous perdons pas dans ce débat.
- 9 M. NICHOLLS (interprétation): [12:16:20]
- 10 Q. [12:16:20] Désolé, Monsieur le témoin, nous avons perdu la connexion. Est-ce que
- 11 vous m'entendez maintenant?
- 12 R. [12:16:29] Oui.
- 13 Q. [12:16:32] Nous sommes en audience publique, n'est-ce pas ?
- 14 Très bien. Ne révélez pas puisque nous sommes en audience publique le lieu
- 15 où vous vous trouvez maintenant.
- 16 Vous... Est-ce que vous pouvez confirmer la chose suivante : vos collègues comme
- 17 vous aimeriez rester là où vous êtes maintenant. Vous ne voulez pas que les gens
- sachent où vous vivez actuellement ; vous voulez garder ça secret, n'est-ce pas ?
- 19 R. [12:17:06] Oui. Nous ne voulons pas que quiconque le sache.
- Q. [12:17:12] Et c'est très important, parce que ce que vous avez déclaré, c'est que
- 21 vous craignez que la... les Forces de réserve centrales apprennent où vous êtes et
- 22 qu'ils vous tuent?
- 23 R. [12:17:28] Oui.
- Q. [12:17:39] Et c'est quelque chose dont vous avez dû discuter avec vos deux autres
- 25 collègues des CRF. Il est important de garder secret le lieu où vous vous trouvez,
- 26 n'est-ce pas ? Le nom de la ville ou de...
- 27 R. [12:17:50] Oui, c'est exact.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:17:54] Je vous invite à 21/11/2023 Page 50

- 1 faire preuve de prudence, nous sommes en audience publique.
- 2 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:18:00] Je croyais avoir agi de façon circonspecte.
- 3 Q. [12:18:11] En fait, le conseil de la Défense, Me Laucci, vous l'a dit lors de son
- 4 interrogatoire principal, vous avez dans un premier temps refusé de témoigner.
- 5 Vous avez refusé pendant un certain temps, et ce, jusqu'à ce que vos préoccupations
- 6 sécuritaires aient été atténuées. Et je ne vous... ce n'est pas une critique que j'exprime,
- 7 mais vous avez dit pendant un certain temps que vous n'alliez pas déposer tant que
- 8 vos préoccupations ne seraient pas apaisées?
- 9 R. [12:18:50] Oui.
- 10 Q. [12:18:52] Et c'était la position commune, votre position ainsi que celle de vos
- 11 collègues. Eux aussi, ils ont refusé de témoigner?
- 12 R. [12:19:01] C'est exact.
- 13 Q. [12:19:06] Et plus tard, vous avez rencontré M. Laucci lorsqu'il a pu se rendre
- là-bas et vous rencontrer. Il a discuté avec vous trois et, après cela, après qu'il ait
- 15 résolu le problème, vous avez accepté de témoigner.
- 16 R. [12:19:23] Oui, oui.
- 17 Q. [12:19:32] (Intervention non interprétée).
- 18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: [12:19:34] Microphone, s'il vous plaît.
- 19 Intervention hors microphone. Microphone, s'il vous plaît.
- 20 M. NICHOLLS (interprétation): [12:19:48] Pardon.
- 21 Q. [12:19:51] J'aborde un autre sujet maintenant. Ce n'est pas bien compliqué. Je veux
- 22 simplement vous poser quelques questions concernant d'autres collègues à vous au
- 23 sein des CRF. Je ne parle pas des deux collègues dont nous venons de parler,
- 24 d'accord?
- 25 R. [12:20:07] Allez-y, je vous en prie.
- 26 Q. [12:20:10] Merci.
- 27 Connaissez-vous Hassan Mohamed Hussein Bashir?
- 28 R. [12:20:16] Oui.

- 1 Q. [12:20:20] Il a un frère jumeau (suite de l'intervention non interprétée)?
- 2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:20:28] Intervention inaudible.
- 3 R. [12:20:31] Oui. Il est retraité maintenant, il ne travaille plus.
- 4 M. NICHOLLS (interprétation): [12:20:38]
- 5 Q. [12:20:38] Bien. L'accusé dans cette affaire, M. Abd-Al-Rahman, était le supérieur
- 6 de Mohammed Hussein Bashir, n'est-ce pas ?
- 7 R. [12:20:56] Oui, autrefois.
- 8 Q. [12:21:00] Oui, autrefois, bien sûr. Merci.
- 9 Et si nous avons bien compris, la fonction principale de M. Mohammed Hussein
- 10 Bashir était d'être chauffeur de M. Abd-Al-Rahman?
- 11 R. [12:21:18] Oui. Oui, oui, c'est exact.
- 12 Q. [12:21:22] Et comme c'étaient des jumeaux, donc Mohammed Hussein Bashir et
- 13 son frère, est-ce qu'ils avaient des surnoms différents?
- 14 R. [12:21:37] Je ne pense pas. Là... Ils n'habitent pas avec nous.
- 15 Q. [12:21:50] Non, non, ce n'était pas ma question. Quand avez-vous vu pour la
- 16 dernière fois Mohammed Hussein Al-Bashir?
- 17 R. [12:22:02] Cela remonte à loin.
- 18 Q. [12:22:08] Et à quand remonte la dernière fois où vous lui avez parlé?
- 19 R. [12:22:13] Lorsque... Enfin après que nous soyons venus ici, avant qu'il ne... avant
- 20 qu'il ne retourne.
- 21 Q. [12:22:21] Très bien. Avant que M. Abd-Al-Rahman ne décide de se rendre à la
- 22 Cour, il avait une personne qui travaillait pour lui qui s'appelait Mohammed
- 23 Hussein Mohamed Tahir; est-ce que c'est exact?
- 24 R. [12:22:44] Mohamed Hussein Mohamed Tahir?
- 25 Q. [12:22:52] Oui.
- 26 R. [12:22:54] Mohamed Hussein Mohamed Tahir? Non, je ne sais pas. Je n'en sais
- 27 rien.
- Q. [12:22:57] Il était garde du corps. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?
 21/11/2023
 Page 52

- 1 R. [12:23:01] Son garde du corps à lui ?
- 2 Q. [12:23:04] Garde du corps de M. Abd-Al-Rahman.
- 3 R. [12:23:08] Non, il n'avait pas de garde du corps.
- 4 Q. [12:23:12] Non, il n'a jamais eu de garde du corps?
- 5 R. [12:23:15] Non, jamais.
- 6 Q. [12:23:17] Bien. Vous ne pouvez pas dire jamais puisque vous n'étiez pas avec lui
- 7 tout le temps, mais lorsque vous dites jamais, c'est-à-dire lorsque vous étiez au sein
- 8 des CRF et que vous travailliez pour lui?
- 9 R. [12:23:31] Non, il n'a jamais eu de garde du corps. Aucune protection.
- 10 Q. [12:23:40] Qu'en est-il d'Ibrahim Abdeli Azuli ou Ibrahim Al-Jazuli?
- 11 R. [12:23:51] Ibrahim Al-Jazuli?
- 12 Q. [12:23:56] Oui, c'est cela.
- 13 R. [12:24:00] Je connais un Al-Jazuli Hissène. Mais non, je ne le connais pas.
- 14 Q. [12:24:05] Très bien. Et qu'en est-il de Ahmed Yussef Al-Balul, qui était au sein des
- 15 CRF aussi?
- 16 R. [12:24:27] Yussef Al-Balul, il est décédé maintenant.
- 17 Q. [12:24:31] Oui, effectivement. C'est malheureux, mais c'est quelqu'un qui... qui est
- 18 mort en martyr.
- 19 R. [12:24:40] Oui, c'est cela.
- 20 Q. [12:24:43] Et cet incident tragique a eu lieu à Nyala en 2013, n'est-ce pas?
- 21 R. [12:24:52] Oui, c'est cela.
- Q. [12:25:21] Je vais revenir brièvement sur une question, mais je ne veux pas que
- l'on s'y attarde.
- Nous avons déjà parlé du mandat d'arrêt à l'encontre de l'ancien Président Omar
- 25 Al-Bashir, et vous nous avez dit à maintes reprises que vous l'avez appris, vous avez
- 26 appris l'existence de ce mandat d'arrêt en 2019, pas avant, n'est-ce pas ?
- 27 R. [12:25:47] Oui.
- Q. [12:25:50] Vous avez également entendu parler d'un mandat d'arrêt pour Abdul 21/11/2023 Page 53

- 1 Karim Hussein qui était ministre de l'Intérieur. Est-ce que vous avez appris cela
- 2 en 2019 également?
- 3 R. [12:26:08] Oui. Par la radio.
- 4 Q. [12:26:13] Et vous avez dit à mon contradicteur que vous avez entendu parler de
- 5 Ahmed Harun en 2019 également. Après la chute du régime, Ahmed Harun a été
- 6 arrêté ; c'est à ce moment-là que vous avez été informé de l'existence d'un mandat
- 7 d'arrêt à son encontre.
- 8 Me LAUCCI (interprétation): [12:26:33] Un instant. Je ne pense pas... Un instant.
- 9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:26:38] Il y a eu chevauchement de voix.
- 10 L'interprète signale qu'il y a eu chevauchement de voix.
- 11 R. [12:26:45] Je n'ai pas connu cette personne, mais j'ai entendu parler du mandat
- 12 d'arrêt (dit le témoin).
- 13 Me LAUCCI (interprétation) : [12:26:47] Je ne suis pas sûr que pendant l'examen...
- 14 l'interrogatoire principal, le témoin ait dit tout ce que vous avez mentionné.
- 15 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:26:54] Non, mais il a dit qu'il a entendu parler
- de lui ; il l'a dit clairement.
- 17 Q. [12:27:07] En 2019, vous n'aviez pas entendu parler d'un mandat d'arrêt à
- 18 l'encontre de Ali Kushayb, n'est-ce pas ? Vous avez entendu parler de Ali Kushayb ;
- 19 vous avez entendu le nom à la radio à un moment donné, mais vous ne saviez pas
- 20 pourquoi ce nom a été mentionné.
- 21 R. [12:27:29] Oui, c'est exact. Je ne le connaissais pas.
- Q. [12:27:35] Est-ce que vous savez que Ali Kushayb ou que le nom de Ali Kushayb
- 23 figure dans le même mandat d'arrêt à l'encontre de Ahmad Harun ; est-ce que
- 24 quelqu'un vous l'a dit?
- 25 R. [12:27:48] Non, je ne suis pas au courant de cela.
- 26 Q. [12:27:52] Savez-vous que le mandat d'arrêt à l'encontre de Ahmad Harun
- 27 de 2017... ou de 2007 mentionne également le nom Ali Muhammad Ali
- 28 Abd-Al-Rahman alias Ali Kushayb? 21/11/2023

Page 54

- 1 R. [12:28:10] Non, j'ai entendu parler de Ali Kushayb, mais je n'ai pas entendu parler
- 2 de Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman.
- 3 Q. [12:28:20] Donc, vous avez entendu parler de... d'une moitié... de la moitié de ce
- 4 mandat d'arrêt, donc la moitié qui concerne... ou la partie qui concerne Ahmed
- 5 Harun uniquement.
- 6 R. [12:28:34] C'est exact. Je n'ai pas entendu parler du deuxième... de la deuxième
- 7 partie du mandat.
- 8 Q. [12:28:39] Un autre mandat d'arrêt a été délivré par la Cour à l'encontre de Ali
- 9 Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, qui a été délivré plus tard, il a... il était sous scellés
- 10 pendant un certain temps. Mais savez-vous ce qu'il s'est passé à Deleig en
- mars 2004 ? Est-ce que vous avez été informé de ce qui s'est passé à Deleig en 2004 ?
- 12 R. [12:29:00] Oui, j'ai entendu parler de cela, mais je ne sais rien, en fait, à ce sujet —
- 13 strictement rien.
- 14 Q. [12:29:08] Qu'est-ce que vous avez entendu dire à ce sujet, même de façon
- 15 passagère?
- R. [12:29:15] Qu'il a eu un problème entre les Four et les Arabes, mais je ne sais pas
- 17 pour quelle raison, parce que nous n'a... nous n'avons pas de problème. Les choses
- qui ne me concernent pas, eh bien, je ne m'y intéresse pas du tout, je ne me mêle pas
- 19 de ces choses-là.
- Q. [12:29:32] Fort bien. Je ne poserai pas plus de questions là-dessus.
- 21 Néanmoins, vous avez entendu parler expressément de Deleig, qu'il y a eu un conflit
- 22 à Deleig en 2004, n'est-ce pas ?
- 23 R. [12:29:55] Oui. Oui, mais je ne connais pas le contexte ni les circonstances, c'est ce
- 24 que j'ai entendu dans la rue.
- Q. [12:30:03] Et dans la rue, sans connaître le contexte ou les circonstances, est-ce que
- 26 vous avez appris que des centaines d'hommes four avaient été raflés et certains ont
- 27 été exécutés ?
- 28 R. [12:30:20] Non, je n'ai pas entendu parler de cela. J'ai appris qu'il y avait des 21/11/2023 Page 55

- 1 problèmes, qu'il y a eu des problèmes entre les Four et les Arabes, mais je ne sais pas
- 2 plus que cela. Je ne sais pas ce qui s'est passé concrètement.
- 3 Q. [12:30:31] Et vous ne saviez pas... je finis avec ça vous n'avez pas entendu
- 4 dire, après-coup, que votre ami Ali Abd-Al-Rahman avait... faisait aussi l'objet d'un
- 5 mandat d'arrêt pour ces assassinats à Deleig ?
- 6 R. [12:30:59] Non. Je n'ai pas entendu parler, non. J'ai juste entendu que
- 7 Abd-Al-Rahman était à la Cour, Ali Abd-Al-Rahman était à la Cour, c'est tout.
- 8 Q. [12:31:20] Bien.
- 9 Dans l'interrogatoire principal et vous venez de le dire encore —, vous avez parlé
- du conflit qui existait entre des Arabes et d'autres tribus en 2003-2004, n'est-ce pas ?
- 11 R. [12:31:50] Oui.
- 12 Q. [12:31:52] Vous étiez dans la base militaire dans la deuxième plus grande ville du
- 13 pays à l'époque, n'est-ce pas ?
- 14 R. [12:32:09] Oui.
- 15 Q. [12:32:13] Et vous étiez... vous avez été soldat professionnel pendant plus
- 16 de 25 ans?
- 17 R. [12:32:24] Oui.
- 18 Q. [12:32:26] Et donc, ensuite, vous avez quitté la base, vous êtes allé au club avec
- 19 d'autres soldats?
- 20 R. [12:32:36] Je ne suis pas allé au... beaucoup au club. Je n'y suis pas allé beaucoup.
- 21 Q. [12:32:46] Donc, vous êtes basé dans la deuxième plus grande ville du pays, et
- 22 vous ne savez rien des crimes... pardon du conflit ou de... de... de Wadi Saleh
- 23 ou de Mukjar qui se passait jusqu'à côté de vous, juste à côté de là où vous étiez,
- vous entendez... vous n'en saviez rien?
- 25 R. [12:33:11] Non.
- Q. [12:33:12] Oui, mais il y avait des unités de l'armée qui intervenaient, non?
- 27 R. [12:33:17] Non, je ne savais pas.
- 28 Q. [12:33:20] Vous ne savez rien des crimes à Mukjar en août 2013... pardon, 2003 ? 21/11/2023 Page 56

- 1 R. [12:33:30] Non, c'est ça.
- 2 Q. [12:33:33] Pas non plus de crimes à Kodoom et Bindisi, n'est-ce pas, vous n'avez
- 3 jamais entendu parler?
- 4 Me EDWARDS (interprétation) : [12:33:44] Ces questions ont déjà été posées, et mon
- 5 éminent collègue ne fait que reformuler la même sans cesse. Le témoin a déjà
- 6 répondu à ça.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:33:57] Alors, il n'y a pas
- 8 de problème à poser des questions, je crois, hein. Effectivement, on a peut-être déjà
- 9 parcouru tout cela, mais ça dépend de vous.
- 10 M. NICHOLLS (interprétation) : [12:34:06] Oui, je finis parce qu'il a dit qu'il avait
- 11 entendu parler de Deleig, donc voilà. C'est sur ça, c'est une question de... de... de
- 12 crédibilité. Je pense, j'ai encore deux questions.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:34:20] Oui, M^e Edwards
- 14 se plaint du fait... du fait que vous... vous réitériez vos questions, mais je
- pense que vous allez (phon.) quelque chose.
- 16 M. NICHOLLS (interprétation): [12:34:30] Oui, je sais, il dit qu'il ne sait rien de rien.
- 17 Moi, je pose des questions précises sur certains événements particuliers.
- 18 Donc, j'en étais où avant que l'on m'interrompe?
- 19 Q. [12:34:42] Deux questions supplémentaires, Monsieur le témoin, s'il vous plaît.
- Vous n'avez pas entendu parler de crimes à Kodoom ou Bindisi ; c'est ça ?
- 21 R. [12:34:58] C'est ça.
- Q. [12:35:00] D'accord. Bon. Et pour que ce soit bien, bien clair, avez-vous une idée
- 23 des charges qui pèsent sur M. Abd-Al-Rahman? Savez-vous de quoi on l'accuse... on
- 24 l'accuse ou pas du tout ?
- 25 R. [12:35:22] Franchement, je n'en sais rien. J'ai entendu que Ali était recherché et
- 26 qu'il est venu ici.
- Q. [12:35:33] Oui. Lorsque vous êtes allé à Wadi Saleh pour mener vos activités
- commerciales, lorsque vous avez dit... comme vous l'avez dit dans votre déclaration, 21/11/2023 Page 57

- 1 mais, en fait, il s'agit... c'est uniquement d'un seul voyage, où vous êtes allé pendant
- 2 ce voyage-là?
- 3 R. [12:35:59] Je suis allé sur place pour acheter certaines choses, certains biens dont
- 4 j'avais besoin, puis je suis revenu immédiatement.
- 5 Q. [12:36:09] Dans quelle ville êtes-vous allé ou quel village ou quelle cité?
- 6 R. [12:36:16] Dans les environs de Wadi Saleh.
- 7 Q. [12:36:23] D'accord. Avez-vous jamais entendu parler de Janjaouid ou Janjaouid?
- 8 R. [12:36:35] J'ai entendu le mot de « Janjaouid », mais je ne sais pas ce que c'est, je ne
- 9 savais pas ce que c'était.
- 10 Q. [12:36:45] D'accord. Alors, j'avance.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:37:00] Mais avant que
- 12 vous avanciez...
- 13 Q. [12:37:04] Monsieur le témoin, vous êtes en train de nous dire quand même que,
- pendant tout ce temps-là, vous étiez dans les baraquements à Nyala, pendant qu'il y
- 15 avait un conflit, personne n'a parlé avec vous au club ou ailleurs de ce qui se passait,
- de ce qui était en train de se passer ?
- 17 R. [12:37:24] Ben, non. Ben, non. Franchement, j'allais juste travailler et puis je
- 18 rentrais chez moi, je ne communiquais pas beaucoup avec les gens.
- 19 Q. [12:37:37] Et aucun de vos voisins ne vous a demandé un jour : « T'as entendu ce
- qui s'est passé ? » à... à... à Wadi Saleh ou ailleurs, dans le coin ?
- 21 R. [12:37:50] Je n'ai vraiment rien entendu, non.
- 22 Q. [12:37:59] D'accord.
- 23 M. NICHOLLS (interprétation): [12:38:02]
- 24 Q. [12:38:07] D'accord. Alors...
- 25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:38:19] Correction de la cabine arabe, le
- 26 témoin a dit : « J'en ai entendu parler, mais je ne me sentais pas vraiment concerné
- 27 par ça. »
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:38:28] (*Intervention non* 21/11/2023

- 1 interprétée)
- 2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:38:30] Sans micro. Intervention la
- 3 Présidente sans micro, que nous n'avons pas pu entendre malheureusement.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:38:44] Mais qu'est-ce que
- 5 c'est qu'il a entendu, c'est-à-dire c'est quelle réponse, Monsieur l'Interprète, que vous
- 6 avez ratée, à quelle question?
- 7 L'INTERPRÈTE ARABE-FRANÇAIS : [12:38:57] Ben, la dernière question. La
- 8 question sur le fait que ni ses voisins ni que personne ne lui ait dit quoi que ce soit à
- 9 propos de ce qui se passait à Wadi Saleh.
- 10 M. NICHOLLS (interprétation): [12:39:09] D'accord.
- 11 Q. [12:39:09] Donc, vous avez entendu parler de ce qui se passait à Wadi Saleh de...
- de... de vos voisins ou d'autres, mais vous ne vous sentiez pas concerné ; c'est ça ?
- 13 R. [12:39:23] C'est ça.
- 14 Q. [12:39:24] Donc, vous avez entendu parler de ces meurtres, de ces viols, de ces
- 15 incendies de villages entiers, le déplacement de populations entières, du pillage de
- 16 toute leur... leur propriété, et ça, ça ne vous concernait pas ?
- 17 R. [12:39:47] Je... J'avais juste entendu dire qu'il y avait des choses qui se passaient,
- mais je n'ai pas entendu que c'était si énorme, tout ce qui se passait. Et puis je suis
- 19 allé... j'étais à Rahad Al-Berdi et puis c'est tout.
- 20 Q. [12:40:15] D'accord. On ne va pas rentrer dans trop de détails pour pouvoir
- 21 maintenir une audience publique, mais que ce soit clair : vous avez rejoint l'armée
- vers le mi-temps des années 70 ; c'est ça ?
- 23 R. [12:40:34] Oui.
- Q. [12:40:42] Et bien malheureusement, vous n'avez pas eu la possibilité d'aller...
- 25 d'aller à l'école beaucoup ; c'est ça... c'est ça ?
- 26 R. [12:40:53] C'est ça.
- Q. [12:40:58] Puis vous avez quitté les forces armées, RSF, et puis six ans ont passé
- 28 avant que vous rejoigniez, en 2010, les CRF ; c'est ça ? 21/11/2023

- 1 R. [12:41:17] C'est ça.
- 2 Q. [12:41:22] Donc, au-delà de ces six années de parenthèses, depuis que vous étiez
- 3 jeune, moins de 20 ans, vous avez passé toute votre carrière soit dans l'armée, soit
- 4 dans la police?
- 5 R. [12:41:49] J'étais à Rahad Al-Berdi. Avant d'être dans l'armée, j'étais à Rahad Al-
- 6 Berdi, puis ensuite, quand j'ai quitté l'armée, j'y suis retourné.
- 7 Q. [12:42:10] (Intervention inaudible)
- 8 R. [12:42:11] Une seconde.
- 9 Q. [12:42:13] Donc, vous êtes dans l'armée puis vous êtes dans les CRF depuis 2010,
- 10 je crois, jusqu'à tout récemment, et pendant tout ce temps-là, vous avez travaillé soit
- 11 dans l'armée, soit dans les CRF, vous avez fait de votre mieux pour être un bon
- soldat ou un bon policier pour faire du mieux possible votre travail, n'est-ce pas ?
- 13 R. [12:42:33] Oui.
- 14 Q. [12:42:40] Et ce sont des postes importants quand même, n'est-ce pas? Dans
- 15 l'armée, il faut quand même protéger le pays, le Soudan et son peuple, les
- 16 Soudanais, n'est-ce pas, c'est ça que fait l'armée ?
- 17 R. [12:42:53] Oui, c'est ça.
- 18 Q. [12:42:54] Et lorsque vous étiez dans les CRF, à... à Rahad Al-Berdi, il fallait
- 19 protéger tous... tous les gens de Rahad Al-Berdi sous le commandement de M. Abd-
- 20 Al-Rahman, n'est-ce pas?
- 21 R. [12:43:09] Oui.
- 22 Q. [12:43:12] Et lorsque vous étiez dans l'armée, dès le début, jusqu'à tout
- 23 récemment, c'est peut-être un cliché, certes, mais vous avez fait de votre mieux pour
- 24 faire honneur à l'uniforme que vous portiez, soit-il celui de l'armée ou celui du... des
- 25 CRF?
- 26 R. [12:43:36] Oui.
- Q. [12:43:46] Je comprends donc que, dans l'armée, vous avez dit que vous n'avez
- participé à aucune mission, que vous n'avez vu aucun combat, mais si vous aviez été
 21/11/2023 Page 60

- 1 envoyé en mission par vos supérieurs dans l'armée, dans les années 70, dans les
- 2 années 80 ou dans les années 90, voire même au début des années 2000, vous
- 3 n'auriez pas perpétré de crime contre des civils, n'est-ce pas, dans le cadre d'une
- 4 mission militaire?
- 5 R. [12:44:23] Je n'ai jamais participé à aucune mission.
- 6 Q. [12:44:27] Oui, mais si jamais ça avait été le cas, vous aviez été en mission, vous
- 7 n'auriez jamais fait de crime contre les civils, n'est-ce pas ? Et ce n'est pas une
- 8 question piège, hein.
- 9 R. [12:44:39] Ce n'est pas possible. Dieu m'en serait tenu pour responsable... m'en
- 10 aurait tenu pour responsable.
- 11 Q. [12:44:46] Vous n'auriez pas fait de crime contre les civils parce que c'est mal,
- 12 parce que c'est contraire à ce que, comme vous l'avez dit, souhaite Dieu et Dieu vous
- 13 en tiendrait pour responsable ; c'est ça ?
- 14 R. [12:45:04] Oui.
- 15 Q. [12:45:10] Et vous le feriez pas parce que c'est pas bien, c'est pas simplement
- 16 parce que vous seriez responsable devant Dieu, c'est-à-dire que si vous êtes un
- 17 soldat et que vous assassinez un civil, c'est juste contraire aux règles, n'est-ce pas,
- inhérentes au fait d'être soldat ?
- 19 R. [12:45:28] Alors, d'abord, en tant que soldat, que personnel militaire, est-ce que je
- 20 dois protéger ou tuer les civils ? Je dois les protéger, je dois pas les tuer. Mon travail
- 21 en tant que soldat dans l'armée, c'est de protéger les citoyens. Si je ne protège pas les
- 22 citoyens, alors, j'assume pas mon rôle de militaire.
- 23 Q. [12:45:55] Très bien. Et vous saviez dès le départ, lorsque vous avez commencé à
- 24 travailler à l'armée, dans les années 70, que si vous violiez ces lois, si vous ne
- 25 protégiez pas les civils, si vous assassiniez les civils, alors vous pourriez en être
- 26 puni?
- 27 R. [12:46:16] Eh oui. Oui, oui. Mais j'aurais jamais tué un citoyen ou un... ou un civil,
- 28 parce que je serais responsable devant Dieu pour cette vie-ci et la suivante.

- 1 Q. [12:46:30] Oui, exact, vous seriez responsable devant Dieu, mais en plus, vous
- 2 seriez responsable également devant l'armée, devant la... devant le corps, c'est-à-dire
- 3 vous pourriez être emprisonné pour ça.
- 4 R. [12:46:41] Oui, oui, je serais responsable devant les deux, oui.
- 5 Q. [12:46:45] Merci.
- 6 M. NICHOLLS (interprétation): [12:47:02] Je vous demande pardon, Madame la
- 7 Présidente, j'essaie juste de voir...
- 8 Q. [12:47:17] J'aimerais revenir à présent...
- 9 M. NICHOLLS (interprétation): [12:47:24] Ah! Pardon, Madame la Présidente,
- 10 désolé.
- 11 Q. [12:47:48] Lorsque vous êtes parti de l'armée en 2004, vous dites que vous êtes
- 12 revenu à Rahad Al-Berdi pour vous occuper de vos parents ; c'est exact ?
- 13 R. [12:48:02] Oui.
- 14 Q. [12:48:06] Et M. Abd-Al-Rahman se... était déjà dans les CRF, il était musaid
- lorsque vous les avez rejoints en 2010 ; c'est ça ?
- 16 R. [12:48:23] Oui.
- 17 Q. [12:48:24] Et il a été votre chef tout le temps, jusqu'à ce qu'il vienne ici, devant
- 18 cette Cour ; c'est ça ?
- 19 R. [12:48:33] Oui.
- 20 Q. [12:48:38] Alors, avant de rejoindre les CRF, avec M. Abd-Al-Rahman à Rahad Al-
- 21 Berdi, vous dites que vous êtes tombé sur lui quelque part et que vous lui avez
- 22 demandé s'il était encore dans l'armée ; c'est ça ?
- 23 R. [12:49:18] Oui.
- Q. [12:49:26] Et il vous a dit qu'il avait quitté l'armée ; c'est ça?
- 25 R. [12:49:32] Oui.
- Q. [12:49:36] Alors, je ne sais pas si vous saurez la date exacte, mais c'est quelque
- 27 temps après que vous ayez vous-même quitté l'armée c'est ce que vous avez dit
- 28 aujourd'hui, n'est-ce pas?

- 1 R. [12:49:49] Oui.
- Q. [12:49:53] Nous savons, dans cette affaire, à peu près à quel moment M. Abd-Al-
- 3 Rahman a quitté l'armée, a pris sa retraite de l'armée. Avec ses avocats, et en accord
- 4 avec nous, il nous a dit quand est-ce qu'il avait quitté l'armée, d'accord ? Ce que
- 5 nous savons, c'est que M. Abd-Al-Rahman, votre ancien chef au sein des CRF, s'est
- 6 retiré des Forces armées soudanaises à peu près au début ou à la moitié des
- 7 années 90, puis il est allé à Garsila.
- 8 Donc, lorsque vous l'avez vu après 2004 et que vous lui avez demandé s'il était
- 9 encore dans l'armée, vous ne saviez pas qu'il était plus dans l'armée depuis 10 ans ?
- 10 R. [12:51:07] Moi, j'ai quitté l'armée et, après avoir quitté l'armée, je l'ai vu. Et je lui ai
- 11 demandé s'il avait quitté l'armée. Avant ça, je ne savais pas.
- 12 Q. [12:51:19] D'accord. Merci.
- 13 Donc, entre la moitié des années 90 jusqu'à la... votre départ de l'armée, vous ne
- saviez pas du tout ce qu'il faisait, lui, pendant ce temps-là?
- 15 R. [12:51:47] Ben, je savais qu'il était... qu'il travaillait dans l'armée et qu'il était
- 16 infirmier ou, plutôt, docteur. Il faisait donc partie du secteur médical de l'armée.
- 17 Q. [12:52:06] Donc, vous avez travaillé avec lui et par « lui », j'entends,
- pardonnez-moi, M. Abd-Al-Rahman pendant 10 ans à peu près, de 2010 jusqu'au
- 19 moment où il est parti pour revenir devant cette Cour ; c'est ça ?
- 20 R. [12:52:31] Oui.
- Q. [12:52:33] Et pas une seule fois au cours de ces 10 années-là jusque à juste avant
- 22 qu'il parte, il ne vous a dit qu'il était recherché par cette Cour et qu'il y avait, sur lui,
- 23 un mandat d'arrêt?
- 24 R. [12:52:51] J'avais pas entendu, non.
- 25 Q. [12:53:00] Et lorsque M. Abdulrahman... Abd-Al-Rahman s'est rendu, il vous a
- 26 parlé avant de venir ici, devant cette Cour, est-ce qu'il vous a dit pourquoi il ne vous
- 27 avait rien dit pendant 10 ans sur le mandat d'arrêt dont il faisait l'objet ?
- 28 R. [12:53:24] Non. Non. Rien entendu.

- 1 Q. [12:53:35] Vous nous avez dit aujourd'hui que vous aviez vu des réfugiés dans les
- 2 maisons de M. Abd-Al-Rahman à Rahad Al-Berdi en 2004 ou vers là ; c'est ça ?
- 3 R. [12:54:01] Oui.
- 4 Q. [12:54:02] Et vous n'avez pas été en mesure de nous dire s'ils vivaient devant la
- 5 maison, à l'intérieur de la maison. Vous pouvez nous expliquer ça un petit peu?
- 6 Vous les avez vus une fois ou combien de fois vous les avez vus?
- 7 R. [12:54:23] Ils vivaient à l'intérieur de la maison. Lorsque je suis allé chez lui pour
- 8 recevoir mon traitement, j'ai vu qu'ils étaient à l'intérieur de la maison.
- 9 Q. [12:54:33] Vous ne vous souvenez pas exactement de quand c'était, ça, n'est-ce
- 10 pas?
- 11 R. [12:54:36] Franchement, je m'en souviens pas.
- 12 Q. [12:54:41] Vous avez dit quelque chose comme vous ne vous souveniez plus des
- 13 chiffres, mais il y avait quelque 15 personnes dans chaque maison, des réfugiés qui
- 14 habitaient là, de Wadi Saleh?
- R. [12:54:49] J'ai vu beaucoup de familles. Je sais pas qui c'était, je ne sais pas d'où
- 16 elles venaient, je ne sais pas qui étaient ces gens.
- 17 Me LAUCCI (interprétation) : [12:55:03] Je pense qu'il est injuste de reprendre ce qu'a
- dit le témoin pendant son interrogatoire en... en chef, mais il a dit de 10 à 20, 15, une
- moyenne, mais c'est au total, pas dans chaque maison, ce qu'il a dit.
- 20 M. NICHOLLS (interprétation): [12:55:22] D'accord. Merci.
- 21 Q. [12:55:25] Et M. Abd-Al-Rahman a pris soin de ces réfugiés, il leur a donné de... de
- 22 la nourriture ?
- 23 R. [12:55:35] Oui.
- Q. [12:55:40] Et avec combien de personnes il vivait à l'époque, dans sa maison?
- 25 Combien y avait-il de membres dans sa famille à lui?
- 26 R. [12:56:01] Vous voulez dire ses... ses proches, sa famille à lui, personnelle?
- 27 Q. [12:56:04] Oui.
- 28 R. [12:56:12] Il avait deux épouses et des enfants. Deux femmes et plusieurs enfants.
 21/11/2023 Page 64

- 1 Q. [12:56:31] Mais alors, ça fait combien de membres de sa famille qui habitaient avec
- 2 lui, là-bas?
- 3 R. [12:56:38] Honnêtement, je ne sais pas, je ne sais pas combien il a d'enfants.
- 4 Q. [12:56:43] Et savez-vous comment il était en mesure d'assumer les besoins de tout
- 5 ce monde, la famille, les... les 20 personnes ou 15 personnes, alors que, comme l'a dit
- 6 mon collègue, c'était quelqu'un d'humble, c'était pas quelqu'un de riche?
- 7 R. [12:57:04] Parce qu'il travaillait aussi la terre.
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [12:57:09]
- 9 Q. [12:57:12] Pardon. Pendant qu'il était au CRF, il était aussi agriculteur et il gérait
- 10 aussi un dispensaire... une pharmacie de... ou une sorte de pharmacie ; c'est ça ?
- 11 R. [12:57:26] Oui, c'est ça. Oui, oui.
- 12 Q. [12:57:32] Est-ce qu'il y avait beaucoup de monde à Rahad Al-Berdi, qui avaient
- deux maisons?
- 14 R. [12:57:47] Ouais.
- 15 M. NICHOLLS (interprétation): [12:57:51]
- Q. [12:57:57] Alors, ce n'est pas très important, Monsieur le témoin, mais il avait
- 17 aussi des maisons à... à Nyala et à Garsila, n'est-ce pas, vous le saviez ?
- 18 R. [12:58:05] Je n'en savais rien. Non, non je... je savais pas.
- 19 Q. [12:58:16] Dans votre déclaration, vous dites... enfin, on en a parlé, vous faisiez
- 20 attention à être très précis, n'est-ce pas, dans vos réponses, et vous dites, donc : « En
- 21 2003, 2004, des gens de partout, y compris des Four de Wadi Saleh, arrivaient à
- 22 Rahad al-Berdi comme réfugiés », et puis vous nous dites que certains logeaient dans
- 23 la maison de M. Abd-Al-Rahman ; c'est ça ?
- 24 R. [12:58:51] Oui.
- Q. [12:58:53] Et pendant cette période, vous n'avez jamais entendu le nom d'Ali
- 26 Kushayb?
- 27 R. [12:58:57] Jamais. J'ai entendu le nom d'Ali Kushayb, mais je ne savais pas qui
- 28 était cette personne.

- 1 Q. [12:59:12] Ah! Ben alors, j'avais compris que vous n'aviez pas entendu parler
- 2 d'une... vous aviez pas entendu le nom de... d'Ali Kushayb jusqu'à 2019.
- 3 R. [12:59:27] Oui, j'ai entendu le nom d'Ali Kushayb, c'est juste que je ne savais pas
- 4 qui était cette personne, si c'était un homme ou une femme, j'en savais rien. Je savais
- 5 pas qui était cette personne.
- 6 Q. [12:59:38] D'accord, mais bon, en tout cas, en 2004, lorsque les réfugiés four
- 7 s'échappent ou fuient, plutôt la guerre et se logent chez M. Abd-Al-Rahman,
- 8 vous n'avez jamais entendu aucun d'entre eux dire quelque chose du genre : « Ouf!
- 9 Heureusement, merci mon Dieu, on a fui Ali Kushayb et maintenant on est en
- 10 sécurité chez Abd-Al-Rahman »?
- 11 R. [13:00:07] Mais je sais pas, je n'étais pas avec eux, je ne m'asseyais pas avec eux.
- 12 Mais ils disaient : « Oui, on est arrivés en sécurité, on est en sécurité ici. »
- 13 M. NICHOLLS (interprétation) : [13:00:21] Madame la Présidente, je vais essayer de
- 14 raccourcir mon contre-interrogatoire pendant la pause.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [13:00:28] (Intervention non
- 16 interprétée)
- 17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [13:00:35] Intervention hors microphone de
- 18 M^{me} la juge Présidente.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:00:42] Tout cela est bien
- 20 long, Monsieur Nicholls, puisqu'il y aura des questions supplémentaires et des
- 21 questions de la part des juges un peu plus tard. Est-ce que l'on pourrait pas
- reprendre à 14 h 15 plutôt qu'à 14 h 30 ? Je crois que nous allons donc abréger la
- 23 pause déjeuner.
- 24 Monsieur le témoin, nous allons faire la pause déjeuner maintenant. Je vous
- demanderais d'être de retour dans une heure 15 minutes. Vous le direz à la personne
- 26 qui est avec vous.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [13:01:14] D'accord, très bien, merci.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [13:01:19] Nous reprendrons 21/11/2023 Page 66

- 1 à 14 h 15.
- 2 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:01:28] Veuillez vous lever.
- 3 (L'audience est suspendue à 13 h 01)
- 4 (L'audience est reprise en public à 14 h 17)
- 5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:17:24] Veuillez vous lever.
- 6 Veuillez vous asseoir.
- 7 (Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:17:57] Monsieur
- 9 Nicholls?
- 10 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:18:03] Merci, Madame la Présidente.
- 11 Q. [14:18:08] Rebonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez, est-ce que
- vous me... vous me voyez toujours?
- 13 R. [14:18:14] Je ne vous vois pas, mais je vous entends.
- 14 Ah! Là, ça va, je vous vois maintenant.
- Q. [14:18:26] Bien. Merci. J'espère que vous avez pu vous reposer, même si la pause a
- 16 été courte. Est-ce que vous êtes prêt à poursuivre ?
- 17 R. [14:18:36] Oui. Tout à fait.
- 18 Q. [14:18:39] Merci, Monsieur le témoin. Je souhaite vous poser quelques questions
- 19 maintenant, concernant la famille de M. Abd-Al-Rahman. Vous avez vu des
- 20 membres de la tribu four dans son domicile, vous avez dit qu'il les a bien traités, et
- 21 vous dites également qu'il traitait bien sa famille ; c'est un bon père, c'est un bon
- 22 mari?
- 23 R. [14:19:20] Oui.
- Q. [14:19:20] Et vous avez été témoin de cela vous-même? Vous l'aviez vu de vos
- 25 propres yeux?
- 26 R. [14:19:27] Oui.
- Q. [14:19:28] Permettez-moi de vous poser quelques questions à ce sujet. Vous avez
- dit précédemment qu'il se fait également appelé Abou Nasser ou père de Nasser, 21/11/2023 Page 67

- 1 parce que son fils aîné s'appelle Nasser, n'est-ce pas ?
- 2 R. [14:19:46] C'est exact.
- 3 Q. [14:19:50] Nasser... Non, je vais sauter cette partie-ci, puisque nous sommes en
- 4 audience publique. C'est l'aîné et il ne vit pas à Rahad Al-Berdi, mais vous avez eu
- 5 l'occasion de le rencontrer, Nasser ?
- 6 R. [14:20:07] Non, je ne l'ai jamais rencontré, je ne l'ai jamais vu.
- 7 Q. [14:20:12] Très bien. Alors, je vais vous poser quelques questions sur ses autres
- 8 enfants. Il avait un fils du nom de Saleh qui, malheureusement, est décédé
- 9 récemment. Vous avez su qu'il avait un fils qui s'appelait Saleh, n'est-ce pas ?
- 10 R. [14:20:33] Oui. Je le sais, mais... Je sais qu'il est décédé, mais je ne n'étais pas
- 11 présent lorsqu'il est mort.
- 12 Q. [14:20:45] Oui, c'est compris. Vous avez rencontré Saleh, vous avez dû le
- 13 rencontrer ; il était bien connu à Rahad Al-Berdi?
- 14 R. [14:21:00] Oui.
- 15 Q. [14:21:02] Je souhaite vous montrer une photo de Saleh et j'aimerais que vous
- 16 confirmiez cela.
- 17 M. NICHOLLS (interprétation): [14:21:06] Est-ce que l'on peut afficher à l'écran
- 18 l'intercalaire n° 67 ? Il peut être projeté en public. 0000-5867.
- 19 (La greffière d'audience s'exécute)
- 20 Q. [14:21:21] J'ai une question à vous poser, Monsieur le témoin. C'est bien Saleh,
- 21 lui? Cette personne, c'est bien Saleh?
- 22 R. [14:21:31] Oui.
- Q. [14:21:35] Et il avait un surnom, on l'appelait Bush, n'est-ce pas?
- 24 R. [14:21:41] Non, ça, je n'ai jamais entendu.
- Q. [14:21:50] Très bien. Vous savez également que M. Abd-Al-Rahman avait un autre
- 26 fils qui répond d'Anouar?
- 27 R. [14:22:10] En ce qui concerne Anouar, je sais qu'il a un enfant, mais je ne l'ai pas
- rencontré. Je sais qu'il en a un, mais je ne l'ai pas rencontré.

ICC-01/14-01/18

- 1 Q. [14:22:22] Est-ce que vous l'avez jamais rencontré?
- 2 R. [14:22:25] Non. En fait je l'ai rencontré une fois. Je l'ai rencontré une fois
- 3 uniquement ; l'année dernière.
- 4 Q. [14:22:41] C'était à Rahad Al-Berdi?
- 5 R. [14:22:45] Oui.
- 6 Q. [14:22:50] Je vais vous montrer une photo d'Anouar, elle se trouve à l'intercalaire
- 7 61, DAR-OTP-0000-5953... ou... 35 plutôt. Non, pardon, 0000-5953. Est-ce que vous
- 8 reconnaissez cette personne comme étant Anouar?
- 9 R. [14:23:12] Oui.
- 10 Q. [14:23:15] Très bien. Et une autre photo d'Anouar, intercalaire 76, s'il vous
- 11 plaît. 0000-5876.
- 12 (La greffière d'audience s'exécute)
- On va juste l'agrandir. Nous voyons une autre photo d'Anouar ici, n'est-ce pas ?
- 14 (La greffière d'audience s'exécute)
- 15 R. [14:23:55] Oui.
- Q. [14:24:08] Dernière question sur ce sujet: M. Abd-Al-Rahman avait un autre
- garçon qui s'appelle Al Nazir, n'est-ce pas ? Un autre fils qui s'appelle Al Nazir ; est-
- 18 ce que vous savez ça?
- 19 R. [14:24:25] Non, pas du tout.
- 20 Q. [14:24:28] Vous n'avez jamais entendu parler d'un fils appelé Nazir?
- 21 Pardon.
- 22 Me LAUCCI (interprétation) : [14:24:36] Euh...
- 23 R. [14:24:40] J'ai entendu parler de lui mais je ne le connais pas.
- 24 Me LAUCCI (interprétation) : [14:24:45] Et peut-être ne devrait-on pas interpréter ce
- 25 que je vais dire, pour le témoin.
- 26 On me dit que la réponse à la question relative à la question précédente qui... que
- 27 l'on voit à l'écran, ce n'est pas... elle ne correspond pas à l'interprétation. D'après ce
- 28 qu'on m'a dit, il a dit le contraire.

ICC-01/14-01/18

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:25:13] Ligne 5, page 82.
- 2 À quelle ligne faites-vous référence, Maître Laucci?
- 3 Me LAUCCI (interprétation) : [14:25:37] Page 81 ligne 23 ou... 24.
- 4 M. NICHOLLS (interprétation): [14:25:42] Pardon, Madame la Présidente, mais la
- 5 transcription en temps réel ne fonctionne pas ici.
- 6 Me LAUCCI (interprétation): [14:25:49] Peut-être pourra-t-on lui reposer la
- 7 question?
- 8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:25:53] À la ligne 23, la
- 9 réponse, c'est « oui ». Et vous dites que la réponse, c'est « non »?
- 10 Me LAUCCI (interprétation) [14:25:58] C'est ce qu'on me dit, moi, je ne maîtrise pas
- 11 la langue arabe. Mais donc, je m'en remets à mon à mon équipe.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:26:03] Est-ce que vous
- 13 pouvez lui reposer la question, Monsieur Nicholls? Demandez-lui de regarder la
- 14 photo à nouveau et reposez la question.
- 15 Me LAUCCI (interprétation) : [14:26:17] (Intervention non interprétée).
- 16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:26:19] Maître Laucci, votre microphone,
- 17 s'il vous plaît.
- 18 Intervention hors microphone.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:26:24] Bon, allez-y, posez
- 20 votre question.
- 21 M. NICHOLLS (interprétation): [14:26:27]
- Q. [14:26:27] Ne vous formalisez pas de tous ces débats, Monsieur le témoin. Vous
- 23 voyez une autre photographie d'Anouar?
- 24 M. NICHOLLS (interprétation): [14:26:39] Est-ce que l'on peut agrandir la photo
- 25 pour le témoin ?
- 26 (La greffière d'audience s'exécute)
- Q. [14:27:13] Monsieur le témoin, je vous repose la question. Nous voyons Anouar à
- 28 l'écran maintenant, n'est-ce pas ? 21/11/2023

Page 70

- 1 R. [14:27:28] Est-ce que vous pourrez remontrer la photo précédente ?
- 2 (La greffière d'audience s'exécute)
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:27:48] Il a identifié, il a
- 4 reconnu ; est-ce que c'est nécessaire ?
- 5 M. NICHOLLS (interprétation): [14:27:53] Non, je... je n'en suis pas sûr. Il y a eu une
- 6 intervention...
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:27:58] Non, non, allez-y,
- 8 poursuivez.
- 9 M. NICHOLLS (interprétation): [14:28:00] Ne vous inquiétez pas, j'ai raccourci mon
- 10 contre-interrogatoire.
- 11 Q. [14:28:04] Monsieur le témoin, je vais vous montrer deux... une autre photo. Non,
- 12 mais d'abord, est-ce que vous avez rencontré Al Nazir, l'autre fils... un des fils... un
- de ses autres fils?
- R. [14:28:16] J'ai dû le rencontrer, mais je ne peux pas vous dire à 100 pour cent qui il
- 15 est. Je l'ai rencontré, mais il y a longtemps.
- Q. [14:28:33] Très bien. Je vais vous montrer une photo et vous demanderai de nous
- 17 confirmer si c'est bien lui.
- 18 M. NICHOLLS (interprétation): [14:28:31] Intercalaire 72, s'il vous plaît. La référence
- 19 ERN, DAR-OTP-0000-5872.
- 20 (La greffière d'audience s'exécute)
- 21 Q. [14:28:46] Est-ce que vous reconnaissez cette personne comme étant Al Nazir, le
- 22 fils de M. Abd-Al-Rahman?
- 23 R. [14:29:09] Oui. Oui. Feu Al Nazir. Il est mort, il est décédé. Que Dieu l'ait en...
- 24 dans sa miséricorde.
- 25 Q. [14:29:20] Oui, effectivement, nous avons été informés de son décès. Une dernière
- 26 photo de M. Al Nazir, le fils de M. Abd-Al-Rahman; 0000-5873.
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:29:46] Pourriez-vous nous indiquer
- 28 l'intercalaire?

ICC-01/14-01/18

- 1 M. NICHOLLS (interprétation): [14:29:54] Pardon. C'est l'intercalaire 73.
- 2 (La greffière d'audience s'exécute)
- 3 Q. [14:29:59] C'est une autre photo de lui, n'est-ce pas?
- 4 R. [14:30:01] C'est exact.
- 5 Q. [14:30:03] Très bien. Dernière photo maintenant.
- 6 M. NICHOLLS (interprétation): [14:29:58] Intercalaire 75; 0000-5874.
- 7 (La greffière d'audience s'exécute)
- 8 Il s'agit d'une autre photo d'Al Nazir, n'est-ce pas?
- 9 R. [14:30:33] Oui.
- 10 Q. [14:30:35] Merci. J'en ai terminé pour ce qui est de ces photos.
- 11 J'aborde un autre sujet maintenant, Monsieur le témoin.
- 12 Nous... un peu plus tôt aujourd'hui, nous avons parlé de Youssef Al Balul, qui a
- 13 tragiquement été fait martyr en juillet 2013. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir
- 14 parlé de lui ce matin?
- 15 R. [14:31:06] Youssef Al Balul, oui je le connais.
- Q. [14:31:23] En fait, les circonstances de son décès et... En fait, il a été tué pendant
- 17 qu'il protégeait M. Abd-Al-Rahman. Il a essayé de sauver la vie de
- 18 M. Abd-Al-Rahman.
- 19 R. [14:31:41] C'était son chauffeur. C'était lui qui conduisait... il était chauffeur avec
- 20 nous.
- Q. [14:31:46] Oui. Et vous savez qu'il a été tué et il est devenu martyr ; il est mort en
- 22 protégeant M. Abd-Al-Rahman, n'est-ce pas ?
- 23 R. [14:31:58] Oui.
- 24 M. NICHOLLS (interprétation): [14:32:17] Une minute, s'il vous plaît, Madame la
- 25 Présidente.
- 26 Est-ce que l'on peut passer à l'intercalaire 42, qui porte la référence 0000-6581?
- 27 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- Au milieu de la page.

- 1 (La greffière d'audience s'exécute)
- 2 Q. [14:32:47] Monsieur le témoin, je sais que vous n'êtes pas en mesure de lire ; je
- 3 vais lire un passage ici pour vous. Il est dit ici : «8 juillet 2013 », et il est indiqué dans
- 4 ce reportage ou cet article de Radio Dabanga au milieu : « Une source médicale à
- 5 l'hôpital de police de Nyala a confirmé à Radio Dabanga que le garde du corps d'Ali
- 6 Kushayb, Ahmad Youssef Al Balul a succombé à ses blessures. » Donc, c'est un peu
- 7 ce qui s'est passé, c'est l'histoire de ce qui s'est passé, n'est-ce pas ?
- 8 R. [14:33:29] Non, non, non. Il n'était pas garde du corps, il était chauffeur. Il était
- 9 chauffeur, mais... il... il conduisait le véhicule. C'était le chauffeur ; il n'était pas
- 10 garde du corps.
- 11 Q. [14:33:44] Merci beaucoup.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:33:48]
- 13 Q. [14:33:50] Y avait-il quelqu'un d'autre avec lui lors de cette mission?
- 14 M. NICHOLLS (interprétation): [14:34:01] Je pense qu'il a déjà répondu à cette
- 15 question, Madame la Présidente.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:34:07] Ah bon? Il vient
- de dire qu'il était en mission, qu'il conduisait un véhicule.
- 18 Q. [14:34:13] Monsieur le témoin, à quelle mission participait cet homme, ce
- 19 chauffeur?
- 20 R. [14:34:26] Ils étaient allés chercher des provisions. Non, pardon, il était allé
- 21 chercher les... les salaires.
- 22 M. NICHOLLS (interprétation): [14:34:43] Lignes 17 et 18 page 85, Madame la
- 23 Présidente.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:34:55] D'accord,
- 25 d'accord. Je vois. Je vois. Donc, M. Abd-Al-Rahman était avec lui, ils sont allés
- 26 chercher les... les salaires?
- 27 R. [14:35:11] Oui. Oui. Il était chauffeur. Oui, c'était ça.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:35:14] Pardon, Monsieur 21/11/2023 Page 73

- 1 Nicholls, j'avais... je n'avais pas entendu cette partie-là.
- 2 M. NICHOLLS (interprétation): [14:35:20]
- 3 Q. [14:35:22] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je vais essayer de vous poser des
- 4 questions simples et brèves.
- 5 Vous savez qu'en 2013, la tribu ta'aisha a eu des problèmes et un conflit armé avec la
- 6 tribu salamat, n'est-ce pas?
- 7 R. [14:35:59] Moi, je n'étais pas présent à l'époque.
- 8 Q. [14:36:02] Bien. Alors, où étiez-vous en 2013?
- 9 R. [14:36:08] J'étais à Akbara (phon.).
- 10 Q. [14:36:16] J'ai l'impression que c'est du déjà vu. Est-ce que vous avez quelque
- 11 information que ce soit au sujet de... d'un épisode où M. Abd-Al-Rahman aurait
- 12 conduit les troupes des CRF dans le cadre d'une lutte contre les Salamat ? Est-ce que
- 13 vous savez quoi que ce soit à ce sujet ?
- 14 R. [14:36:40] Non, aucune information.
- 15 Q. [14:36:54] Très bien.
- 16 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:37:01] Un instant, je vous prie.
- 17 Q. [14:37:27] Monsieur le témoin, je vous parle de la période où vous avez vu pour la
- dernière fois M. Abd-Al-Rahman en personne ou... autour de cette période-là. Donc,
- 19 nous avons en avons parlé un peu précédemment. Vous avez dit que vous lui avez
- 20 parler et qu'il vous avait dit qu'il allait se rendre à la CPI pour savoir ce qu'on lui
- 21 reprochait, pour voir ce qui se passait ; vous vous souvenez avoir dit cela ?
- 22 R. [14:38:01] Oui. Il... il m'a dit : Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman était cherché
- 23 par la Cour, donc il allait se rendre pour voir ce qu'on lui reprochait, ce qu'il se
- 24 passerait.
- Q. [14:38:20] Merci. C'est justement à ce sujet-là que je vais vous poser des questions.
- 26 La question est celle-ci : ayant travaillé pour la police pendant pratiquement 13 ans,
- 27 M. Abd-Al-Rahman n'aurait-il pas pu se rendre aux autorités soudanaises et dire :
- 28 « Ils n'ont pas la bonne personne, ce n'est pas moi. » ? Et donc, le Soudan aurait 21/11/2023 Page 74

- 1 choisi de ne pas l'envoyer devant la Cour, ils auraient démontré que ce n'était pas lui
- 2 Ali Kushayb. Pourquoi est-ce qu'il ne s'est pas rendu à la police ? Est-ce qu'il vous a
- 3 expliqué pourquoi?
- 4 R. [14:39:07] Non, je... il ne... cela ne s'est pas produit, on n'en a pas parlé.
- 5 Q. [14:39:15] Et pendant toutes les années que vous avez passées en tant que policier,
- 6 est-ce que vous avez jamais entendu parler de quelqu'un qui s'est rendu donc à un
- 7 autre pays parce qu'il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt en disant : « Ce n'est pas
- 8 moi, mais je me rends quand-même. »? Est-ce que vous avec entendu parler de
- 9 cela?
- 10 R. [14:39:45] Ali Muhammad Ali a dit que : « J'ai appris cela. J'ai appris que j'étais
- 11 recherché, donc pour me défendre, je vais m'y rendre. » Et il m'a dit : « Je vais y aller
- 12 pour voir ce qui se passe exactement, qu'est-ce qu'ils me reprochent. »
- 13 M. NICHOLLS (interprétation) [14:39:57] Je passe à un autre sujet, si vous... Maître
- 14 Laucci, parce que là on est en train de... de se livrer à des commentaires. Mais, bon, je
- 15 me fonde quand même sur son expérience, mais peu importe.
- 16 Q. [14:40:05] Monsieur le témoin, je vais vous dire ce que l'avocat... Me Laucci,
- 17 l'avocat de M. Abd-Al-Rahman, a dit dans cette salle d'audience, devant cette Cour,
- lors d'une audience. On appelle cela une audience de confirmation des charges, mais
- 19 peu importe. Il essayait d'expliquer pourquoi M. Abd-Al-Rahman s'est rendu à la
- 20 Cour.
- 21 Me Laucci a dit : « Revenons-en au contexte maintenant. Le Bureau du Procureur a
- 22 accepté que M. Abd-Al-Rahman, de sa propre initiative, a embarqué sur... il a fait un
- 23 long déplacement difficile à partir du Soudan, de son lieu de résidence, pour se
- 24 rendre en République centrafricaine. Pourquoi a-t-il entrepris ce déplacement, ce
- 25 voyage difficile? Il l'a fait parce qu'il a été informé de ce que les autorités
- 26 soudanaises avaient l'intention de l'arrêter, parce que la Cour pénale internationale
- 27 le recherchait en tant qu'Ali Kushayb. »
- 28 Ma question est celle-ci : lorsque M. Abd-Al-Rahman est... s'est rendu à cette Cour, il 21/11/2023 Page 75

- 1 y avait un mandat d'arrêt contre lui, délivré au Soudan?
- 2 R. [14:41:41] Non, moi, je n'avais pas entendu parler de cela. Je n'étais pas au courant
- 3 de cela.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:41:54] Est-ce que vous en
- 5 avez terminé avec cette conversation?
- 6 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:42:02] J'en ai terminé.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:42:04]
- 8 Q. [14:42:05] Monsieur le témoin, dans quel contexte est-ce que vous avez eu cette
- 9 conversation? Comment se fait-il qu'il vous ait soudainement appris qu'il allait se
- 10 rendre à la Cour à La Haye?
- 11 R. [14:42:18] Lorsque nous avons terminé notre travail, il m'a dit : « Je suis Ali
- 12 Mohammed Abd-Al-Rahman et je vais me rendre. Je vais me rendre pour aller voir
- ce qui se passe, parce que je ne sais pas ce qu'on me reproche. » Et donc, il est parti.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:42:46] Non, procédons
- 15 par étapes.
- Q. [14:42:51] Est-ce que vous avez rencontré M. Abd-Al-Rahman parce que vous
- 17 aviez un rendez-vous?
- 18 R. [14:42:59] Non, je l'ai rencontré, il m'a dit :« Dans quelques jours, je vais partir. Je
- 19 vais me rendre pour savoir ce que... ce qu'ils que me veulent. »
- Q. [14:43:20] Oui. Mais est-ce que vous pouvez penser à une idée pourquoi est-ce
- 21 qu'il vous aurait dit cela ? Comme ça, par hasard, il vous annonce cela, pourquoi ?
- 22 R. [14:43:46] Il m'a dit : « Ils sont en train de dire qu'ils recherchent Ali Muhammad
- 23 Ali Abd-Al-Rahman » et qu'il devait se rendre à la Cour. Et j'ai dit d'accord. Et c'est...
- il... mais je ne l'ai plus revu. Donc le lendemain, je ne l'ai plus revu.
- 25 Q. [14:44:10] Donc, le jour où il est parti, vous voulez dire?
- 26 R. [14:44:15] Non, ça s'est passé donc... Donc, il est parti un jour ou deux après cela,
- 27 après la conversation.
- Q. [14:44:28] Et à ce moment-là, est-ce que vous aviez toujours, tous les deux, le 21/11/2023 Page 76

- 1 même travail ? Est-ce qu'il était toujours votre supérieur ?
- 2 R. [14:44:50] Oui, c'était mon supérieur. Il était adjudant-chef et, moi, j'étais sergent.
- 3 Je n'étais pas encore premier sergent. Mais donc, après son départ, je suis devenu
- 4 premier sergent.
- 5 Q. [14:45:03] D'accord. D'accord. Donc, vous étiez toujours... Tous les deux, vous
- 6 aviez toujours le même travail. Et avant cela, personne ne vous avait mentionné le
- 7 fait qu'il y avait un mandat d'arrêt délivré à son encontre au Soudan ?
- 8 R. [14:45:30] Non, je n'ai pas entendu.
- 9 Q. [14:45:33] Il ne vous a pas dit cela?
- 10 R. [14:45:35] Non.
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:45:39] Excusez-moi.
- 12 Excusez, Monsieur Nicholls. Je sais que j'ai... j'ai pris un peu de votre temps.
- 13 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:45:45] Pas de problème, Madame la Présidente.
- 14 J'en ai pratiquement terminé.
- 15 Q. [14:45:53] Monsieur, moi, ce que j'avance, c'est que vous savez qu'Ali Muhammad
- 16 Ali Abd-Al-Rahman est Ali Kushayb, vous savez qu'on l'appelait de... par ce nom.
- 17 Vous êtes venu ici pour mentir, pour protéger votre supérieur et pour protéger
- 18 quelqu'un de votre tribu.
- 19 R. [14:46:16] Non. Non, c'est pas son nom. Il s'appelle Ali Muhammad Ali Abd-Al-
- 20 Rahman et il ne s'appelle pas Ali Kushayb.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:46:39] Monsieur
- 22 Nicholls, dans votre liste de documents, il y a deux vidéos ces deux vidéos qui ont
- 23 fait l'objet de moult discussions. On... Me Laucci n'a pas posé de questions au sujet de
- 24 ces deux vidéos au témoin. Toutefois, il me semble que nous... nous serions tous
- 25 éclairés si nous pouvions avoir un contexte. Notamment, il y a cette vidéo qui est
- 26 censée avoir été filmée dans la ville de cet homme.
- 27 Monsieur Nicholls, elle fait partie... elles font partie de votre liste. Alors, peut-être
- pas pour le témoin d'hier, mais ce témoin, il le connaît depuis 20 ans.

- 1 M. NICHOLLS (interprétation): [14:47:31] Est-ce que nous pourrions avoir une
- 2 discussion sans que le témoin n'entende, s'il vous plaît ?
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:47:36] Oui, tout à fait.
- 4 Monsieur, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, quitter la pièce où vous vous
- 5 trouvez pendant une ou deux minutes? La personne qui se trouve avec vous vous
- 6 indiquera quand vous pouvez... vous pourrez revenir dans cette pièce.
- 7 Vous m'avez compris ? Merci. Merci.
- 8 Merci. Est-ce que vous pouvez quitter la pièce ? Et nous vous tiendrons informé.
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:48:05] O.K.
- 10 (Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)
- 11 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:48:28] Merci, Madame la Présidente.
- 12 Alors, pour ce qui est de la première vidéo, il est absolument manifeste qu'il s'agit de
- 13 M. Abd-Al-Rahman. Donc, pas de problème. Et c'est vrai que nous n'en connaissons
- pas le contexte, nous ne savons pas où il parle.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:48:50] Non, c'est le
- 16 contexte.
- 17 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:49:05] Pour ce qui est de la deuxième vidéo, je
- 18 n'ai... je ne l'ai pas montrée à ce témoin, parce que je ne pense pas qu'il soit crédible.
- 19 Donc, je ne lui ai pas montré cette deuxième vidéo, cette vidéo qui fait polémique. Je
- 20 pense qu'il est probablement informé au sujet de cette vidéo et il va nier qu'il s'agit
- 21 de M. Abd-Al-Rahman.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:49:12] Est-ce que vous
- 23 avez l'intention de montrer cette vidéo à quelqu'un ? Je pense à toutes les personnes
- 24 qui vivent dans cet endroit la deuxième. Voyons un peu. Alors, je suppose...
- 25 j'imagine que, Me Laucci... S'il va la montrer... Enfin la première, elle est à... elle est
- 26 tournée à Rahad Al-Berdi. Mais... Mais quoi qu'il en soit, si l'on pouvait avoir un
- 27 contexte au sujet de ce qu'il fait il prononce un discours, ce serait quand même
- 28 très, très utile, me semble-t-il. Vous, vous avez... vous avez inclus ces vidéos sans 21/11/2023 Page 78

- 1 pour autant... non, excusez-moi, e xcusez-moi. sans fournir des... aucune
- 2 explication. Bon, il y a quelques... un ou deux témoins qui ont dit que c'était lui, mais
- 3 on aurait quand même vraiment besoin d'un contexte.
- 4 Monsieur Nicholls, c'est à vous d'en décider, mais je pense que cela nous serait très
- 5 utile si nous pouvions avoir le contexte pour la première vidéo, par exemple.
- 6 Pourquoi cet homme des CRF est en train de prononcer un discours ? Et puis, ce
- 7 serait utile de savoir quand est-ce que cela a été prononcé.
- 8 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:50:41] D'accord, Madame la Présidente.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:50:43] Bon, alors je... je
- 10 comprends lorsque vous me dites qu'il ne s'agit pas d'un témoin crédible, mais le fait
- 11 est quand même que...
- 12 M. NICHOLLS (interprétation): [14:50:52] Je voulais voir comment les choses
- 13 allaient évoluer avant de montrer la vidéo et je pensais, en fait, que je pouvais déjà
- prévoir les réponses et je ne pensais pas que cela aurait été utile.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:51:06] Oui, mais,
- 16 Monsieur Nicholls, voyez-vous, le problème est... et bien entendu, je comprends
- 17 comment les choses évoluent et je sais pertinemment que l'Accusation n'est pas
- obligée de s'intéresser à des éléments de preuve qui risquent de ne pas être utiles du
- 19 tout mais le fait est que quelle que soit la situation... Bon pour ce qui est de la
- 20 crédibilité, il nous incombe d'en décider, de la crédibilité du témoin, et je pense qu'il
- 21 serait extrêmement utile si nous pouvions avoir une petite idée du contexte de la
- vidéo. Ne serait-ce que pour la première vidéo, d'ailleurs. Et puis, pour ce qui est la
- deuxième, comme je vous l'ai dit, elle... elle figure, cette vidéo, sur votre liste de
- 24 documents. Bon, je suppose qu'en fait, nous, nous pouvons le faire faire après...
- 25 après Me Laucci. Bon. Alors, je ne sais pas, peut-être qu'il y aura quelque chose qui
- 26 sortira de cela et Me Laucci voudra poser des questions supplémentaires.
- 27 M. NICHOLLS (interprétation): [14:52:13] Nous pouvons tout à fait montrer la
- vidéo. Enfin bon, pour montrer la vidéo, il faudrait demander une aide pour ce faire.

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:52:21] Ah bon?
- 2 Pourquoi ? Il ne peut pas voir de vidéo à l'endroit où il se trouve ? Ce n'est pas
- 3 possible ? Mais, on me dit qu'il peut.
- 4 M. NICHOLLS (interprétation) : [14:52:30] Alors, il s'agit de l'intercalaire 3.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:52:33] Oui. Oui. Oui.
- 6 Non, intercalaire 5. Ah, oui, la transcription figure à l'intercalaire 5.
- 7 M. NICHOLLS (interprétation): [14:52:42] Oui.
- 8 Me LAUCCI (interprétation): [14:52:46] Madame la Présidente, aux fins du compte
- 9 rendu d'audience. Mesdames les juges, bien entendu, il vous appartient de poser
- 10 toute question que vous souhaiterez poser au témoin, mais l'impression que j'ai est
- 11 que le contre-interrogatoire de mon estimé confrère était terminé et je dois vous dire
- 12 que je suis un tant soit peu surpris quand même par la façon dont le Procureur se
- 13 voit orienté sur la façon de procéder à son contre-interrogatoire.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:53:25] Non, non,
- 15 c'est clair. Comme je vous l'ai dit, il revient à M. Nicholls... Je ne suis pas en train de
- lui donner des consignes ou de lui dire quoique ce soit, je lui demande pourquoi est-
- 17 ce que cette vidéo n'a pas été montrée. Et comme vous le savez pertinemment, le
- 18 Statut indique que nous devons déterminer la vérité. Or, nous avons un témoin qui
- 19 pourrait peut-être nous dire quelque chose au sujet de deux pièces qui font partie du
- dossier. Et c'est la raison pour laquelle, Maître Laucci, je... je suis intervenue.
- 21 Et d'ailleurs, M. Nicholls, comme vous pouvez le voir, il est... il ne veut absolument
- 22 pas la montrer. Donc... Je ne pense pas que je suis un train... Et il ne pense
- certainement pas que je suis en train de l'aider. Mais le fait est qu'il me semble que
- 24 nous avons un témoin qui pourrait peut-être nous parler du contexte. Et en
- 25 conséquence, nous devons... nous devons avoir des informations, parce qu'il va
- 26 falloir savoir que faire de ces vidéos finalement, en fin de compte.
- 27 M. NICHOLLS (interprétation): [14:54:24] Permettez-moi, Madame la Présidente.
- Permettez-moi de suggérer, très humblement, que la Cour montre ces vidéos et vous 21/11/2023 Page 80

- 1 pourrez poser des questions au sujet de ces vidéos. Je... J'aurais procédé de façon
- 2 très, très différente lors mon contre-interrogatoire si j'avais l'intention ou si j'avais eu
- 3 l'intention de le faire. Et je dois vous dire que j'ai quand même un... une certaine... un
- 4 certain degré de... ou une certaine sympathie à l'égard de mon... de mon confrère
- 5 après que je me suis assis, et j'ai vu qu'il soupirait et qu'il pensait que tout... que
- 6 c'était terminé, donc je peux le comprendre.
- 7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [14:55:09] Vous avez des
- 8 suggestions, Maître Laucci?
- 9 Me LAUCCI (interprétation): [14:55:13] Non, c'est pas une objection, c'était une
- 10 suggestion, tout simplement, que la Cour montre ces vidéos et pose des questions.
- 11 Mais je n'ai pas d'objection à ce que vous posiez des questions, vous ou Mesdames
- 12 les juges.
- 13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:55:24] Très bien.
- 14 Eh bien, est-ce que le témoin peut revenir ? Je ne veux pas montrer toute la vidéo, je
- voudrais tout simplement savoir s'il peut nous donner un contexte.
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation): [14:55:34] Le canal *Evidence* 2 a été mis à la
- 17 disposition du Procureur, et le... donc, ils... ils peuvent utiliser ce canal, qui est la
- 18 même chose pour le témoin, d'ailleurs.
- 19 (Le témoin est introduit dans la salle de vidéo conférence)
- 20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [14:56:17] Merci, Monsieur,
- 21 merci beaucoup.
- 22 Je vais vous demander, s'il vous plaît, de regarder une vidéo pendant quelques
- 23 minutes, et ensuite, je vous poserai des questions à ce sujet.
- 24 (Diffusion de la vidéo)
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:00:04] Oui, merci, merci.
- 26 Maître Laucci.
- 27 Me LAUCCI (interprétation) : [15:00:12] Madame la Présidente, je... je regardais les
- 28 sous-titres... oui, les sous-titres, merci. Cette version contient l'extrait qui a été 21/11/2023 Page 81

- 1 supprimé.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:00:24] Oui. Certes,
- 3 mais... oui, mais lui... non mais je comprends, je comprends. Je comprends, je l'ai vu
- 4 aussi. Bien. Bien.
- 5 Donc, Monsieur, voici quelle est ma première question.
- 6 Q. [15:00:37] Est-ce que vous reconnaissez l'orateur, la personne qui s'exprime ?
- 7 R. [15:00:41] Oui.
- 8 Q. [15:00:44] Et de qui s'agit-il?
- 9 R. [15:00:46] De Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, Abou Nasser.
- 10 Q. [15:00:56] Est-ce que vous avez entendu le discours?
- 11 R. [15:01:02] Eh bien, j'étais présent... j'étais présent lorsqu'il a prononcé ce discours,
- 12 parce qu'il y a un étudiant qui a frappé une enseignante, et les enseignants les... les...
- 13 enseignants, les professeurs ont commencé à faire grève et ont refusé d'enseigner. Et
- 14 c'est là que la... la communauté a convoqué la sécurité ou le comité de sécurité. En
- 15 règle générale, le comité de sécurité est composé de membres des CRF, des militaires
- et du secteur de l'éducation. Donc, tout le monde s'est réuni pour essayer de trouver
- 17 une solution au problème, problème provoqué par le fait qu'un étudiant avait frappé
- sa... son enseignante. Voilà ce dont il s'agissait.
- 19 Q. [15:01:58] Et pourquoi est-ce que M. Abd-Al-Rahman est celui, en fait, qui... qui
- 20 donnait le ton, qui a dirigé tout cela?
- 21 R. [15:02:08] Je vous ai dit que le comité de la sécurité est composé de plusieurs
- 22 personnes, donc ils ont fait venir le chef des CRF, le chef de l'armée, le chef de la
- 23 police, le directeur exécutif ainsi que les enseignants et le *nazir*. Et donc il s'agit des
- 24 personnes qui composent le comité de sécurité à Rahad Al-Berdi. Cet enfant a... a
- 25 giflé son enseignante au visage et c'est pour cela qu'ils ont été tous convoqués, pour
- 26 essayer de régler le problème. Donc, tout le monde s'est exprimé : le chef de la police
- 27 s'est exprimé, le *nazir* s'est exprimé, le chef des militaires s'est exprimé, donc ils ont
- 28 tous eu voix au chapitre, et ils voulaient faire en sorte que cela ne se produise plus 21/11/2023 Page 82

- 1 jamais.
- 2 Q. [15:03:02] Est-ce que vous êtes en train de nous dire que M. Abd-Al-Rahman était
- 3 chef de la police au sein de ce comité?
- 4 R. [15:03:07] Non, non, non. C'était le chef des Forces de réserve centrales. La... la
- 5 police, elle est séparée des CRF.
- 6 Q. [15:03:19] Oui, mais vous nous avez dit qu'il était sergent un *musaid*, bon, ce n'est
- 7 pas un rang très élevé, n'est-ce pas ?
- 8 R. [15:03:28] Oui, oui.
- 9 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS: [15:03:45] Est-ce que le témoin pourrait
- 10 répéter sa réponse à la Présidente ?
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:03:50] Vous avez parlé
- 12 un peu trop vite.
- 13 Q. [15:03:52] Est-ce que vous pourriez répéter ce que vous venez de dire, Monsieur ?
- 14 R. [15:03:58] J'étais en train de vous dire que dans le système militaire, parfois, une
- 15 personne a un grade et une personne de ce grade peut diriger une région entière.
- Donc, un sergent peut être le dirigeant de nombreux soldats. En tant que musaid, il
- 17 était le chef des CRF à Rahad Al-Berdi.
- 18 Q. [15:04:33] Et quand est-ce que cet événement... ou cet incident s'est produit, de
- 19 façon approximative?
- 20 R. [15:04:41] Je ne m'en souviens pas exactement, mais j'étais présent. J'étais présent.
- 21 Nous avons entendu qu'un élève avait frappé son enseignante ; ensuite, les parents
- 22 sont arrivés. Tout le monde est venu, tout le monde est venu, parce qu'ils voulaient
- 23 tous indiquer aux enfants... les mettre en garde parce qu'il ne... qu'il ne fallait pas
- 24 faire cela.
- 25 Q. [15:05:04] D'accord. Merci. Merci, Monsieur.
- 26 J'ai d'autres questions à poser, mais donc, au sujet de la vidéo, je ne sais pas, est-ce
- 27 que quelqu'un veut poser des question?
- 28 M. NICHOLLS (interprétation): [15:06:13] Alors, je dois des excuses à mon confrère 21/11/2023 Page 83

- 1 parce que, en fait, je pense que nous... nous nous étions mis d'accord pour que des
- 2 mots ne soient pas... ne soient pas consignés au compte rendu d'audience, ça, c'était
- 3 pour la deuxième vidéo. Donc, là, il n'y a pas d'expurgation nécessaire, mais ces
- 4 mots ont été prononcés.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:06:42] Bon, d'accord, oui.
- 6 Oui.
- 7 Maître Laucci, est-ce que vous avez des questions supplémentaires ?
- 8 Me LAUCCI (interprétation) : [15:06:53] Non, pas au sujet de la vidéo, mais j'ai des
- 9 questions supplémentaires, oui.
- 10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:06:57] Parce que, nous,
- 11 nous avons d'autres questions, mais elles ne portent pas sur la vidéo.
- 12 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:07:01] Je pense que nous pourrons parler avec la
- 13 Défense après l'audience parce qu'il n'y a pas, en fait, de... de litige au sujet de la
- 14 vidéo.
- 15 Me LAUCCI (interprétation) : [15:07:12] Je pense que pour ce qui est de la référence
- au sujet d'Ali Kushayb, qui... cela se trouve dans les sous-titres, là, nous ne sommes
- 17 pas du tout d'accord.
- 18 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:07:23] Oui, mais il y avait le même problème, le
- 19 même litige pour ce qui est de la deuxième vidéo, et là, donc, nous avons accepté
- 20 cela.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:07:37] D'accord, je vois.
- 22 Mais puisque le témoin est ici, eh bien, nous pouvons tout simplement lui poser la
- 23 question, puisqu'il est ici.
- Q. [15:07:42] Monsieur, Monsieur le témoin, à un moment donné, pendant cette
- 25 période, lorsque vous étiez présent lors de cette réunion au sujet de cet élève qui a
- 26 giflé l'enseignante, est-ce qu'Ali Kushayb a été mentionné?
- 27 R. [15:08:00] Moi, je ne l'ai pas entendu, je n'ai pas entendu cela.
- 28 Q. [15:08:05] Très bien. D'accord, merci.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:08:07] Oui, Maître
- 2 Laucci.
- 3 Me LAUCCI (interprétation): [15:08:06] Merci, Madame la Présidente. J'aimerais
- 4 aborder deux thèmes pour les questions supplémentaires.
- 5 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE
- 6 PAR Me LAUCCI (interprétation) : [15:08:23]
- 7 Q. [15:08:25] Monsieur, lorsque vous avez répondu à mon confrère du Bureau du
- 8 Procureur, lorsqu'il vous avait demandé ce qui s'était passé en 2003 et 2004 à Wadi
- 9 Saleh je vais résumer ce que vous avez dit –, vous avez dit que vous en avez
- 10 entendu parler, mais que vous... vous ne vous sentiez pas concerné. C'est cela,
- 11 votre... votre point de vue?
- 12 R. [15:08:45] J'en ai entendu parler. J'en ai entendu parler.
- 13 Q. [15:09:05] Alors, je vais reprendre, peut-être, la page exacte du compte rendu
- 14 d'audience.
- 15 Est-ce que mon estimé confrère accepterait que je résume votre point de vue ?
- 16 Vous avez fondamentalement dit que vous en avez entendu parler, de cela, mais que
- 17 vous n'avez pas posé de questions et que vous n'avez pas souhaité ou... vous n'avez
- 18 manifesté aucun intérêt pour essayer d'en apprendre davantage au sujet de cet
- 19 événement ; c'est cela ?
- 20 R. [15:09:35] Oui. Parce que, bon, cela ne se passait pas dans ma région, ce n'est pas
- 21 un endroit où se trouvaient des membres de ma famille, donc je n'avais aucun lien
- 22 avec cela.
- Q. [15:09:48] Merci. En 2003, donc, et 2004, à cette période, est-ce que vous aviez
- 24 accès aux... aux médias internationaux?
- 25 R. [15:10:04] Non.
- Q. [15:10:08] Et est-ce que vous vous souvenez avoir entendu parler... Est-ce que
- 27 vous avez entendu parler au Soudan de la part de personnes que vous rencontriez...
- 28 Est-ce que vous vous souvenez, disais-je, avoir entendu des observations ou des 21/11/2023 Page 85

- 1 remarques au sujet de rapports portant sur des crimes de masse au Darfour ?
- 2 R. [15:10:41] Je n'ai absolument rien entendu à ce sujet. J'ai entendu parler des
- 3 événements, mais je n'ai pas entendu d'autres informations.
- 4 Q. [15:11:02] Bien. Donc, nous sommes toujours en... en 2003-2004. Donc, c'est le
- 5 Président Al-Bashir qui dirige, est-ce qu'il était sûr de poser des questions au sujet
- 6 d'événements se produisant à ce moment-là? Dans quelle mesure est-ce que cela a
- 7 été sûr de poser ces questions ?
- 8 R. [15:11:29] De poser à qui?
- 9 Q. [15:11:32] De parler de ce genre d'événements qui se passaient au Soudan, d'en
- 10 parler avec des gens qui vous entouraient. Est-ce que c'est quelque chose qui
- 11 pouvait, en fait, vous faire courir un danger?
- 12 R. [15:11:46] Ces événements, ils se produisaient très loin de nous. Je n'en ai parlé
- 13 avec personne, je n'ai entendu personne en parler. Je n'ai posé... pas posé de
- 14 questions à... Je n'ai posé de questions à personne à ce sujet. Je n'avais pas de
- 15 membres de ma famille qui vivaient là-bas. C'était juste un groupe de personnes qui
- se... qui se livraient bataille, mais, bon, je n'étais pas véritablement très concerné.
- 17 Q. [15:12:24] Mais il n'y avait pas véritablement de raisons précises qui expliquent
- 18 pourquoi vous n'avez pas parlé de ces questions avec d'autres personnes ?
- 19 R. [15:12:31] En tant que militaire, je n'aime pas parler de politique, je n'aime pas
- 20 discuter de politique. Je veux tout simplement faire mon travail et... et vivre en toute
- 21 sécurité chez moi, à moins, bien entendu, qu'il me demande de... me rendre dans le
- 22 cadre d'une mission quelque part. Là, la situation aurait été différente. Mais cela ne
- 23 me concernait pas, donc je n'ai pas posé de questions à ce sujet.
- Q. [15:13:06] Mais parler politique, est-ce que c'est tabou pour un militaire?
- 25 R. [15:13:12] Non.
- Q. [15:13:28] Je ne sais pas si vous avez bien compris ma question. Je n'en suis pas
- 27 sûr.
- 28 M. NICHOLLS (interprétation): [15:13:39] C'est une question particulièrement 21/11/2023 Page 86

- directrice, donc j'aurais pu soulever une objection. Mais je m'interromps.
- 2 Me LAUCCI (interprétation) : [15:13:52] Je m'interromps, je m'interromps. Je... J'en ai
- 3 terminé, mais j'aimerais aborder mon deuxième thème pour les questions
- 4 supplémentaires. Et là, c'est tout à fait différent.
- 5 Q. [15:14:02] Est-ce que vous vous souvenez, Monsieur, d'avoir parlé pour la
- 6 première fois à la Défense lors d'une conversation téléphonique ?
- 7 R. [15:14:23] Oui. Oui, oui, je m'en souviens.
- 8 Q. [15:14:30] Est-ce que vous vous souvenez plus ou moins quand est-ce que cette
- 9 première conversation téléphonique a eu lieu?
- 10 R. [15:14:38] Ils m'ont appelé et ils m'ont demandé quel était mon nom. Et ils m'ont
- 11 dit : « Nous souhaiterions que vous soyez témoin auprès de la CPI. » Mais je ne sais
- 12 rien d'autre. Ils ne m'ont rien dit d'autre.
- 13 Q. [15:15:07] Eh bien, vous avez dit... Donc, nous vous avons dit que nous
- 14 souhaitions que vous soyez témoin. Mais est-ce que nous vous avons demandé si
- vous accepteriez de... d'être témoin?
- 16 R. [15:15:22] Oui, absolument. Oui, tout à fait.
- 17 Q. [15:15:28] Très bien. Sans être plus précis, ni directif, est-ce que cette conversation
- 18 téléphonique a eu lieu avant ou après le... la flambée de violences ou la guerre au
- 19 Soudan qui a commencé le 15 avril ? Est-ce que vous vous en souvenez ?
- 20 R. [15:15:55] C'était avant.
- 21 Q. [15:15:56] Très bien.
- Vous avez confirmé à mon contradicteur que vous avez été auditionné et que nous
- 23 avons pris votre déclaration en août ; est-ce que c'est exact ?
- 24 R. [15:16:18] Oui.
- Q. [15:16:20] Est-ce que vous vous souvenez d'une réunion que nous avons eue, vous
- et moi, à la fin du mois d'octobre ? Et ne divulguez pas le nom du lieu où ça s'est
- 27 déroulé.
- 28 R. [15:16:47] Vous dites « octobre » ? 21/11/2023

- 1 Q. [15:16:52] Fin octobre, sans nous dire où vous étiez à cette époque-là.
- 2 R. [15:17:00] Je ne comprends pas votre question.
- 3 Q. [15:17:10] Très bien. Si je vous dis que je suis allé là où vous étiez à la fin du mois
- 4 d'octobre afin de vous rencontrer, de discuter avec vous des conditions de votre
- 5 comparution, est-ce que vous vous souvenez de ça maintenant?
- 6 R. [15:17:38] Vous m'avez demandé au mois d'octobre de venir en tant que témoin?
- 7 Q. [15:17:50] Oui. Il y a environ deux semaines, trois semaines maximum, je suis allé
- 8 vous rencontrer là où vous êtes... ou là où vous étiez.
- 9 R. [15:18:04] Oui, oui. Oui (confirme le témoin).
- 10 Q. [15:18:06] Bien. Nous avons discuté des conditions qui vous permettraient de
- 11 venir témoigner, n'est-ce pas ?
- 12 R. [15:18:22] Oui, oui. Tout à fait.
- 13 Q. [15:18:25] Et lors de toutes ces conversations, est-ce que vous pouvez dire aux
- 14 juges de cette Chambre si la décision de venir témoigner était la vôtre ou c'est... si
- 15 c'était quelqu'un d'autre qui avait pris cette décision à votre place ?
- 16 R. [15:18:46] Moi, de mon plein gré, je suis venu à la Cour... devant la Cour. J'ai pris
- 17 un... l'engagement de dire ce que je sais, et Dieu m'en soit témoin. Ce que je dis, Dieu
- 18 m'en tiendra... Dieu m'en soit témoin. Je vous dis ce que je sais, je ne peux pas vous
- 19 dire ce que je ne sais pas.
- 20 Me LAUCCI (interprétation): [15:19:21] J'en ai terminé, Madame la Présidente.
- 21 Merci.
- 22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:19:25] Maître Laucci,
- 23 merci.
- 24 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU: [15:19:42] Madame la Présidente, merci. J'ai
- deux préoccupations. Je... Si vous le permettez, je vais retourner un peu en arrière.
- 26 Q. [15:20:00] Monsieur le témoin, vous m'entendez?
- 27 R. [15:20:04] Tout à fait.
- Q. [15:20:05] Vous me permettez de vous retourner un peu en arrière dans vos...
 21/11/2023
 Page 88

- 1 dans votre déposition.
- 2 En... En nous présentant l'accusé, vous nous aviez dit qu'il a... il a... il a exploité
- 3 une clinique; est-ce que vous pouvez nous rappeler: une clinique ou une
- 4 pharmacie ? Vous avez parlé plus tôt de pharmacie.
- 5 R. [15:20:43] C'était une petite boutique, donc une pharmacie. Une petite pharmacie
- 6 très modeste où l'on vendait des médicaments.
- 7 Q. [15:20:54] O.K. Merci. Est-ce que vous pouvez nous confirmer quel genre de
- 8 médicaments il... il vendait dans cette pharmacie?
- 9 R. [15:21:12] Quelques comprimés. C'est lui le médecin, c'est lui le spécialiste. Donc,
- 10 il vendait des choses qui étaient... nécessaires.
- 11 Q. [15:21:28] Pour les hommes ou pour les animaux ?
- 12 R. [15:21:32] Non, pour les humains.
- 13 Q. [15:21:34] Pour les humains. O.K.
- 14 L'autre préoccupation, c'est lorsque vous nous dites que vous avez quitté l'armée
- 15 en 2004 ; c'est bien cela?
- 16 R. [15:21:49] Oui.
- 17 Q. [15:21:54] Est-ce que cela voudrait dire qu'entre 2003 et...?
- 18 R. [15:22:01] (*Le témoin précise*) En 2003 en 2003.
- 19 Q. [15:22:06] Vous avez quitté l'armée en 2003 ?
- 20 R. [15:22:13] Oui, fin 2003.
- 21 Q. [15:22:17] Fin 2003. Est-ce que cela voudrait dire que vous avez quand même pu
- 22 passer un bout de temps encore dans l'armée en 2003 ?
- 23 R. [15:22:31] Pardon?
- 24 Q. [15:22:42] Est-ce que...
- 25 R. [15:22:45] Oui.
- 26 Q. [15:22:47] C'est oui?
- 27 R. [15:22:49] Oui. Mais après, j'ai quitté l'armée et je ne suis plus jamais retourné.
- J'avais pris une permission, j'ai quitté l'armée et je ne suis jamais retourné à ce jour.
 21/11/2023

 Page 89

- 1 Q. [15:23:06] Oui, je veux juste que vous m'aidiez à me situer dans le temps. 2003-
- 2 2004, n'est-ce pas?
- 3 (Silence du témoin)
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:23:33] (Intervention non
- 5 interprétée)
- 6 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU : [15:23:41]
- 7 Q. [15:23:41] Est-ce que vous pouvez me situer dans le temps? En 2003, vous étiez
- 8 encore dans l'armée?
- 9 R. [15:23:49] Oui, oui, et je suis parti immédiatement après.
- 10 Q. [15:23:58] Est-ce que vous êtes informé de ce qui s'est produit...?
- 11 R. [15:24:05] (Intervention non interprétée)
- 12 Q. [15:24:09] Est-ce que... Je peux parler ? Est-ce que vous étiez quand même informé
- des faits qui se sont produits début 2003 ?
- 14 R. [15:24:21] Il s'est passé des événements, mais quels événements?
- 15 Q. [15:24:42] Un conflit. Il y a eu... Il y a eu... Il y a eu des événements, des
- 16 événements politiques au Darfour. Et je vous pose la question en tant qu'ancien
- 17 élément de l'armée.
- 18 R. [15:25:05] Les événements politiques concernent les insurgés qui étaient venus et...
- 19 de certaines régions, il n'y avait pas de... de... d'événements politiques, il n'y avait
- 20 pas d'autres difficultés politiques, il y a des insurgés qui sont venus du sud et ils sont
- 21 entrés au Soudan, ça s'est terminé au Mont... au Mont Marra, et c'est ce dont je suis
- 22 au courant, ce sont ça... là les événements politiques que je connais.
- Q. [15:25:41] Donc, ces événements n'ont rien à voir avec le fait qu'il y a eu des
- 24 déplacés internes dans la région et qui auraient été reçus dans votre Rahad Al-
- 25 Berdi?
- 26 R. [15:25:59] Comme je l'ai dit, il y a des insurgés qui sont venus du sud et ils sont
- 27 entrés par la région des... des Monts Marra. C'est ce que je sais. Ce sont ça les
- 28 événements politiques dont je suis au courant. Il y a des événements politiques et 21/11/2023 Page 90

- 1 des événements tribaux.
- 2 Q. [15:26:27] O.K.
- 3 M^{me} LA JUGE ALAPINI-GANSOU: [15:26:31] Madame la Présidente, je vais
- 4 m'arrêter là.
- 5 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:26:36]
- 6 Q. [15:26:41] Pour boucler cette question, est-ce que vous êtes en train de dire que
- 7 vous n'aviez absolument pas d'idée, vous n'aviez pas entendu des camarades à vous
- 8 dans l'armée qui ont été déployés pour mater les rebelles ?
- 9 R. [15:27:05] Nous ne participions à aucune mission militaire. Le corps du génie ne
- 10 participe pas aux missions militaires, il en va de même pour l'unité médicale, la
- police ne participe pas non plus, c'est pour cela que nous n'étions pas impliqués dans
- 12 tout cela.
- 13 Q. [15:27:37] Oui. Oui, je comprends que vous n'avez pas pris part à des combats,
- mais je vous pose la question : vous n'étiez même pas au courant, vous n'étiez pas...
- vous ne saviez pas si un autre régiment stationné à Nyala a été envoyé pour prendre
- 16 part à des combats contre les rebelles ?
- 17 R. [15:28:12] Mais... les gens qui sont entrés, moi, je ne les connais pas, et il y a des
- 18 insurgés qui sont venus, qui se sont réfugiés dans la région des montagnes, mais
- moi, je ne les connais pas. Je ne... Je ne suis pas au courant de cela. Chacun à son...
- 20 son commandement, nous avons... nous avions des commandements différents et les
- 21 distances sont très... très grandes aussi.
- 22 Q. [15:28:52] Bien. Est-ce que vous avez jamais demandé à des réfugiés four, ceux
- 23 que vous avez notamment retrouvé dans la maison de M. Abd-Al-Rahman, ce qui
- 24 leur était arrivé?
- 25 R. [15:29:08] Non, je les ai salués, mais j'ai appris qu'il y avait des difficultés, des
- problèmes et je ne leur ai pas demandé. Je les ai salués, et ensuite, je suis parti.
- Q. [15:29:26] Très bien. Je voudrais vous poser une autre question sur les conditions
- 28 précédant votre décision de déposer : vous nous avez dit que le *nazir* vous a parlé et 21/11/2023 Page 91

- 1 qu'il vous a dit que... il vous vous a dit : « témoignez pour M. Abd-Al-Rahman »,
- 2 n'est-ce pas?
- 3 R. [15:29:52] Non, non, non, non, il ne m'a pas dit d'aller témoigner, ils m'a dit
- 4 qu'on... j'ai... j'ai reçu un... un appel téléphonique et ils voudraient que vous
- 5 témoigniez devant la Cour pénale internationale et ils m'ont envoyé une moto {ICR :
- 6 (Expurgé)} et en effet, le... le soir
- 7 même, une moto est venue et nous nous sommes déplacés de nuit. Et lorsque je... je
- 8 suis arrivé de nuit, il m'a appris que l'on voulait que je témoigne devant la Cour
- 9 pénale internationale ; après cela, je quittais Rahad Al-Berdi (ICR : (Expurgé)
- 10 (Expurgé)}
- 11 Q. [15:30:49] Oui, oui, ne vous inquiétez pas, ne vous en faites pas, moi, je... j'en suis
- 12 encore au moment où on vous a demandé... on vous a informé que vous alliez
- devenir témoin. Est-ce que vous avez demandé au nazir à quel sujet vous étiez censé
- 14 témoigner?
- 15 R. [15:31:09] Parce que le *nazir* est venu me voir et il m'a dit : « On a besoin de toi
- 16 pour que tu ailles témoigner pour Ali Abd-Al-Rahman. »
- 17 Q. [15:31:30] Oui, je comprends cela, mais être témoin de quoi au juste... témoigner
- 18 au sujet de quoi ?
- 19 R. [15:31:35] Qu'il... qu'il s'appelle Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, Abou
- Nasser et qu'il... et que ce n'est pas lui qu'on désignait par Ali Kushayb et que, moi,
- 21 je n'avais jamais entendu parler de Kushayb du tout. D'ailleurs, j'ai pris le serment
- 22 de dire la vérité.
- Q. [15:31:56] Oui, c'est justement ce que j'essaie de comprendre. Et est-ce qu'il vous a
- 24 dit votre rôle est d'aller expliquer à la Cour que Abd-Al-Rahman, à présent, que
- vous connaissez, n'est pas Ali Kushayb? Est-ce que c'est ce qu'il vous a dit?
- 26 R. [15:32:15] Le *nazir* ne m'a pas dit cela. Moi, je connais Ali depuis plus longtemps
- 27 que le *nazir* ne le connait, donc, qu'est-ce qu'il va me dire ? Moi j'ai... j'ai connu Ali
- 28 avant... *nazir*, alors comment est-ce qu'il pourrait me dire... moi, je... je sais qui est 21/11/2023 Page 92
 Les « in-court redactions » sont identifiées par la mention {ICR: texte à expurger}

- 1 Ali, je sais qu'il n'a rien à voir avec ce dénommé Ali Kushayb. Donc, pourquoi...
- 2 pourquoi est-ce qu'il viendrait me dire de dire cela ?
- 3 Q. [15:32:48] Alors, d'accord, je vois, je vois. Vous saviez avant que le *nazir* ne prenne
- 4 contact avec vous que M. Abd-Al-Rahman était à la Cour à La Haye et qu'il était
- 5 accusé d'être Ali Kushayb?
- 6 R. [15:33:13] Non, je ne savais pas que... qu'il s'appelait Ali Kushayb. Non. Non, non,
- 7 non, ce n'est pas son nom. Ali Kushayb n'est pas son nom. Moi, je connais Ali
- 8 Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, je ne connais pas d'Ali Kushayb Abou Nasser
- 9 également. Non, moi je... je suis venu simplement parce que je sais qu'il s'appelle Ali
- 10 Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, Abou Nasser. Je suis pas ici pour l'aider... aider un
- 11 accusé s'agissant de ces... des charges qui pèsent sur lui.
- 12 Q. [15:33:56] Oui, j'essaie simplement de comprendre comment vous avez compris ce
- 13 que vous étiez censé dire pour aider la Défense de M. Abd-Al-Rahman ? Comment
- 14 avez-vous su pour quelle raison on vous a demandé d'être témoin ?
- 15 R. [15:34:26] Parce que je sais qu'il s'appelle Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman,
- Abou Nasser, et je ne lui connais pas d'autres noms, c'est pourquoi je suis venu sûr
- 17 de mes propos.
- 18 Q. [15:34:41] Bien. Donc, vous avez toujours su que la raison pour laquelle vous avez
- 19 été appelé à témoigner, c'était pour cela ?
- 20 R. [15:34:50] Je... Je ne sais pas quelles sont les raisons. On m'a demandé de venir
- 21 témoigner immédiatement et j'ai dit « oui », parce que je suis sûr et certain que Ali
- 22 Muhammad Ali Abd-Al-Rahman et Abou Nasser est quelqu'un que je connais.
- 23 D'ailleurs, j'ai pris l'engagement solennel de dire la vérité. Je... Je connais son nom.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:35:26] Très bien.
- 25 Maître Laucci.
- 26 Me LAUCCI (interprétation) : [15:35:29] Madame la Présidente, je ne sais pas si vous
- 27 voulez continuer à poser des questions sur ce sujet au témoin.
- 28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:35:37] Non, non.
 21/11/2023 Page 93

- 1 Me LAUCCI (interprétation): [15:35:40] Parce que je voulais simplement vous
- 2 rappeler que le témoin a confirmé que nous avons eu un appel téléphonique... une
- 3 conversation téléphonique préliminaire avant même le début de la guerre. Nous
- 4 n'avons pas indiqué la date, mais cela s'est passé avant la guerre et cela... ça a été
- 5 confirmé lorsque je lui ai posé des questions supplémentaires.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:36:03] Oui, je comprends
- 7 cela. À moins que je ne me sois complètement trompée, que vous ayez eu une
- 8 conversation téléphonique avec lui ou pas, c'est le *nazir* qui lui a dit qu'il allait venir
- 9 témoigner ou qu'il viendrait témoigner.
- 10 M. NICHOLLS (interprétation) : [15:36:20] J'allais simplement dire que si cela doit se
- 11 poursuivre, je....
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:36:24] Non, non, je n'ai
- 13 pas d'autres questions.
- 14 Un instant, Maître Laucci, à moins que je ne me trompe, la première fois que... je sais
- 15 que vous avez eu une conversation avec lui avant le début du conflit en avril, mais
- 16 c'est le *nazir* qui lui a dit qu'il devrait témoigner avant même que vous n'ayez eu des
- 17 conversations avec lui.
- 18 Me LAUCCI (interprétation) : [15:36:47] Non, non, non, non.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:36:50] Alors, c'est moi
- 20 qui me trompe alors?
- 21 Me LAUCCI (interprétation) : [15:36:53] Peut-être devriez-vous lui demander à quel
- 22 moment le *nazir* lui a demandé d'être témoin. Ce que j'ai tenté de clarifier pendant
- 23 mon examen... mon interrogatoire supplémentaire, la première fois que le témoin a
- 24 appris qu'il deviendrait témoin, c'était lors de ce processus préliminaire, cette
- 25 conversation préliminaire initiale que nous avons eue.
- 26 M. NICHOLLS (interprétation): [15:37:22] Nous avons la transcription, donc il n'est
- 27 pas nécessaire d'avoir ce débat-là maintenant.
- 28 Me LAUCCI (interprétation) : [15:37:29] Effectivement, tout cela est inscrit au compte 21/11/2023 Page 94

- 1 rendu.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:37:36] (Intervention
- 3 inaudible)
- 4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:37:37] Hors microphone.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:37:50] Pardon.
- 6 Q. [15:37:35] Monsieur le témoin, essayez d'éclairer notre lanterne, s'il vous plaît : la
- 7 première fois où vous avez entendu parler de cela, c'était lorsque le nazir vous a
- 8 demandé de venir témoigner ou est-ce que vous avez déjà eu une conversation avec
- 9 M. Laucci avant que le *Nazir* le... ne vous le demande?
- 10 R. [15:38:07] Je ne... Je ne connaissais pas M. Laucci, je l'ai rencontré lorsque je suis
- venu ici. J'ai reçu un appel téléphonique et on m'a dit qu'il y avait des problèmes. Le
- 12 nazir a un téléphone satellitaire parce que là, il y a des problèmes, il n'y a pas de
- 13 communication.
- Q. [15:38:39] Non, non, non, la seule chose qui m'intéresse, c'est la... c'est la question
- 15 que je vais vous poser, elle est simple : est-ce que le *nazir* vous a demandé de venir
- 16 témoigner pour M. Abd-Al-Rahman avant que vous n'ayez eu l'occasion de discuter
- 17 avec un des membres de l'équipe de défense ?
- 18 R. [15:38:59] (Intervention non interprétée)
- 19 Q. [15:39:14] Pouvez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît ?
- 20 R. [15:39:18] J'ai appris qu'il avait reçu un appel téléphonique l'informant qu'ils
- 21 auraient besoin de témoins devant la Cour pénale internationale, et ils ont appelé, ils
- 22 ont demandé après moi pour que je vienne témoigner devant de la Cour pénale
- 23 internationale ; après cela, le *nazir* m'a dit : « Voilà, vous allez devoir aller à la Cour
- 24 pénale internationale. »
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:39:48] Très bien, merci
- beaucoup. Je pense que cela tire les choses au clair.
- 27 Me LAUCCI (interprétation) : [15:40:02] Il faudra que nous divulguions les notes de...
- d'évaluation préliminaire ou initiale du témoin.

- 1 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:40:08] Cela n'a rien à voir
- 2 avec le témoin. Le témoin nous a déjà apporté ses réponses.
- 3 Monsieur le témoin, vous avez maintenant terminé votre déposition. Merci d'être
- 4 venu et vous pouvez disposer maintenant.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:40:23] Je vous remercie.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:40:25] Merci. Très bien,
- 7 vous pouvez quitter la salle.
- 8 LE TÉMOIN (interprétation): [15:40:33] Très bien. Et je salue tous ceux qui
- 9 travaillent pour la Cour pénale internationale.
- 10 (Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)
- 11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:41:01] Y a-t-il d'autres
- 12 questions à aborder demain matin?
- 13 Comme vous le savez, en fait, nous n'allons pas siéger jeudi et vendredi. S'il y a des
- 14 arguments juridiques à développer, il faudra que nous commencions la journée un
- 15 peu plus tôt.
- 16 Me LAUCCI (interprétation) : [15:41:16] Madame la présidente, en ce qui concerne la
- 17 journée de demain, après avoir réfléchi longuement à la question, et après examen
- 18 minutieux de la part de la Défense, j'ai... je dois malheureusement annoncer que
- 19 nous allons laisser tomber la déposition du témoin D-0006. Nous n'allons pas
- 20 l'appeler à la barre.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:41:40] Je dois avouer que
- vous me surprenez. Vous auriez dû nous en informer avant cela.
- 23 Me LAUCCI (interprétation): [15:41:45] Cette décision a été prise aujourd'hui.
- 24 Comme vous le savez, la semaine dernière... jeudi et vendredi de la semaine
- dernière, nous avons reçu une centaine de documents, et cela prend beaucoup de
- 26 temps. Donc les analyser, les évaluer, les apprécier prend beaucoup de temps pour
- 27 déterminer l'impact d'un... de la comparution d'un témoin. Malheureusement, nous
- 28 n'avons pu achever cette tâche titanesque avant aujourd'hui, lorsque j'ai fait 21/11/2023 Page 96

- 1 l'annonce que j'ai faite.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:42:22] Très bien.
- 3 M. Nicholls regrettera d'avoir communiqué tous ses documents à l'avance.
- 4 Très bien. Donc, nous n'allons pas siéger demain. Nous allons nous revoir lundi
- 5 prochain.
- 6 Me LAUCCI (interprétation) : [15:42:42] J'ai reçu des informations de la Section des
- 7 victimes et des témoins concernant le programme de la semaine prochaine. Donc,
- 8 pour répondre à votre question, la Section des victimes et des témoins ne peut pas
- 9 organiser la comparution de témoin, quel qu'il soit lundi, ce qui veut dire que nous
- 10 allons suivre l'ordre prévu j'y reviendrai dans un instant donc, D-0028 mardi,
- 11 D-0029 jeudi.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:43:21] Pourquoi est-ce
- 13 que le D-0028 va prendre deux jours?
- 14 Me LAUCCI (interprétation): [15:43:25] Non, non. D-0028, c'est mardi, D-
- 15 0029 mercredi. Et ce que je vois ici à l'écran, c'est que, s'agissant du D-0032, donc le
- 16 troisième témoin, pour diverses raisons, la Section des victimes et des témoins nous
- 17 informe que le témoin ne pourra pas comparaître jeudi. Vendredi 1er décembre est
- 18 une journée fériée dans le pays à partir duquel le témoin va témoigner, donc la
- 19 Section des victimes et des témoins propose que le D-0032 dépose le 6, c'est-à-dire
- 20 après Me... après la... le témoignage de... du Pr Gout.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:44:19] Oui, mais le
- 22 témoin Gout, c'est probablement le 7.
- 23 Me LAUCCI (interprétation): [15:44:24] On avait prévu le 4 et 5 pour lui donc
- 24 deux jours.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:44:27] Oui, 4 et 5. Je vois.
- 26 Me LAUCCI (interprétation) : [15:44:30] Ce serait notre proposition. Je dois ajouter
- 27 que l'arrivée du D-0028 et du D-0029 au lieu où ils sont censés se rendre pour
- pouvoir témoigner n'a pas encore été confirmée. Nous... nous nous attendons à 21/11/2023

- 1 avoir des informations ce soir ou demain. Si demain soir, ils ne sont toujours là où ils
- 2 sont censés être, eh bien, ils ne seront absolument pas prêts pour la semaine
- 3 prochaine, ce qui voudra dire que le seul témoin qui sera disponible, c'est le D-
- 4 0032 qui a déjà été... Non, non, il n'est pas encore prêt au sens de la préparation de la
- 5 Section des victimes et des témoins, mais il sera là où il est censé être.
- 6 Mme LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:45:09] D'accord. Bon,
- 7 tout ça est assez confus. Mais bon, ça ne me surprend pas véritablement.
- 8 Alors moi, je ne me souviens pas si nous avons d'ores et déjà fixé une date de reprise
- 9 après le nouvel an. On me dit que tel n'est pas le cas.
- 10 Me LAUCCI (interprétation) : [15:45:26] Non, je ne m'en souviens pas. Je pense qu'à
- 11 un moment donné, on a parlé du 15.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:45:31] Moi, Maître
- 13 Laucci, je veux vous donner le plus de temps, autant que faire ce peu, pour que vous
- 14 puissiez rassembler vos témoins...
- 15 Me LAUCCI (interprétation) : [15:45:42] Oui, je vous remercie.
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:45:45] ... et pour que
- 17 nous puissions quand même aller de l'avant sans aucun autre écueil, même si ça me
- 18 semble un peu compromis. Mais bon...
- 19 Donc, ce que... Alors moi, ce que je dirais, c'est que nous n'allons pas commencer
- 20 avant le 15 janvier, ce qui vous donne une... un bon mois. Bon, bien sûr qu'il y a
- 21 Noël et tout entre, mais...
- 22 Me LAUCCI (interprétation) : [15:45:57] Eh bien, voilà, il y a la chanson qui dit que
- 23 « Nous vous souhaitons un très joyeux noël. »
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation): [15:46:00] Donc, nous
- 25 reprendrons à cette date et j'espère, qu'à partir de ce moment-là, nous pourrons
- 26 procéder sans trop de problèmes.
- 27 Me LAUCCI (interprétation): [15:46:12] Nous ferons de notre mieux, Madame la
- 28 Présidente, et vraiment de notre mieux.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:46:20] Donc, il n'y a rien
- 2 demain, si j'ai bien compris?
- 3 Me LAUCCI (interprétation) : [15:46:23] Non, rien demain. Et nous devrions siéger à
- 4 nouveau mardi.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE KORNER (interprétation) : [15:46:29] Mardi, d'accord.
- 6 Eh bien, voilà.
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:46:42] Veuillez vous lever.
- 8 (L'audience est levée à 15 h 46)